



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM1A141223VELO-DE

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 24**

**Conseillers représentés : 4**

**Conseiller absent : 1**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT :**

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°1a – 2023/214 : Vélos électriques en libre-service – Convention avec DPVa.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.1231-1 et L. 1231-17 du Code des Transports ;

Vu la délibération C\_2021\_246 du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération adoptant le schéma directeur cyclable de la Dracénie ;

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération est engagée dans le développement des mobilités alternatives ;

Considérant que la commune souhaite promouvoir l'usage des modes actifs tels que le vélo pour les trajets du quotidien ;

Considérant que les services de mobilité dits en « libre-service » (ou free floating) tendent à se développer dans les territoires comprenant des villes de taille moyenne telle que le cœur d'agglomération Draguignan - Trans-en-Provence. Le libre-service peut être défini comme la mise à disposition de véhicules en accès-libre, au profit d'usagers pour la durée et la destination de leur choix (vélo, voiture, trottinettes, scooters, etc.). Ces services peuvent être opérés, portés et financés par des entreprises privées ne nécessitant aucune subvention publique pour fonctionner ;

Considérant que DPVa, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), propose aux communes de piloter les modalités administratives et les conditions de déploiement de services de mobilité en libre-service afin d'harmoniser les conditions de déploiement de ces services sur plusieurs communes ;

Considérant que DPVa propose de piloter cette démarche pour le déploiement d'un service de vélos électriques sur Draguignan et Trans-en-Provence ;

Considérant qu'après une concertation avec les communes de Draguignan et Trans-en-Provence, celles-ci sont ouvertes à l'expérimentation d'un tel service sur leurs territoires. Une convention par commune permet aux parties de fixer la répartition des rôles dans le déploiement de ces services. La convention annexée à la présente délibération identifie DPVa comme la coordinatrice de cette démarche.

En cette qualité, elle se chargera pour la commune :

- D'organiser l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sélectionnant l'opérateur qui déploiera le service de vélo électrique,
- De contractualiser avec l'opérateur au nom et pour le compte de la commune,
- D'être l'interlocutrice privilégiée de l'opérateur que ce soit en phase de déploiement ou d'exploitation du service,
- D'organiser et communiquer à la commune les rapports d'usage du service.

Considérant que ce type de service de mobilité est nouveau et revêt un caractère expérimental, la durée de déploiement du service est fixée à un an renouvelable une fois pour une durée d'un an. ;

Considérant que ce service suppose l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public à l'issue de la procédure d'AMI, la commune a souhaité déléguer cette faculté à Dracénie Provence Verdon agglomération conformément à l'article L. 1231-17 du Code des transports. Le projet d'autorisation d'occupation du domaine public délivré par DPVa est annexé à la présente délibération ;

Considérant que la redevance fixée pour l'occupation du domaine public par le service de location de vélo électrique est de : 20 €/vélo/an.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM1A141223VELO-DE

En conséquence et au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** (Mmes Sophie Anton et Nathalie Camoin-Borr ne prennent pas part au vote) :

- **Approuve** le déploiement d'un service de location de vélos électriques en libre- service porté par un opérateur privé,
- **Approuve** la redevance de 20 €/vélo/an pour l'occupation du domaine public pour ce service,
- **Approuve** les termes de la convention et de l'autorisation d'occupation du domaine public annexées,
- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée, tout avenant ou document en découlant.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS





+ logo Ville de Trans

## Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Trans-en-Provence

**Dracénie Provence Verdon agglomération, DPVa,**

Etablissement Public de coopération Intercommunale dont le siège social est à Draguignan (Var) Hôtel Communautaire – Square Mozart.

Enregistrée sous le numéro SIRET 248 300 493 00124.

Représentée par son Président, Monsieur Richard STRAMBIO, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération XX du Conseil d'agglomération et la délibération XX du Conseil municipal de la commune de Trans-en-Provence ;

*Ci-après désignée par « DPVa ».*

### **AUTORISE :**

**L'occupant :**

+++++

*Ci-après désigné par « l'occupant »*

### **Exposé :**

Afin de développer les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture, DPVa a proposé à Draguignan et Trans-en-Provence de porter le projet de déploiement d'un service de location de vélo électrique en libre-service et sans attache, autrement appelé « *free floating*. »

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilité (AOM) de son ressort territorial et au titre de l'article L1231-17 du Code des transports, DPVa peut piloter le déploiement d'un tel service en organisant la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) préalable au déploiement de ce type de service ainsi que délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public des communes souhaitant déléguer cette faculté à l'AOM.

En l'espèce Draguignan et Trans-en-Provence ont délégué à DPVa la faculté d'organiser l'AMI et de suivre le déploiement d'un service de vélo électrique en *free floating*. Seule Trans-en-Provence a également conféré par délibération à DPVa la faculté de délivrer le titre d'autorisation d'occupation de son domaine public pour ce service (réf délib Trans à mettre).

La présente convention est régie par les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La présente convention est donc consentie à titre temporaire, précaire et révocable (L. 2122-2 et L. 2122-3 du CG3P).

**Préalablement à la délivrance de la présente autorisation, l'occupant a déclaré aux termes d'une attestation en date du +++++ :**

- **Affirmer** sous peine de résiliation de plein droit de la présente ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, qu'il ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup d'une interdiction visée par l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (n°2015-899) relative aux marchés publics,
- **Déclarer :**
  - Ne pas être en cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire, sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
  - Qu'il n'est pas concerné par aucune demande en nullité ou dissolution ;
  - Que les éléments énoncés concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.
  - Disposer des attestations fiscales et sociales en cours de validité.

## Partie 1 - Dispositions principales

### Article 1 – Désignation des biens mis à disposition – Objet de la convention

La présente convention est délivrée exclusivement pour le stationnement des vélos électriques appartenant à l'occupant.

Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'emplacement sur le domaine public de la commune de Trans-en-Provence au profit de l'occupant.

Il est précisé que ces emplacements sont ouverts au public et libres d'accès.

Il est considéré que l'encombrement au sol généré par l'activité mise en service par l'opérateur est de : 2 m<sup>2</sup> /vélo. Ce nombre est donc multiplié par 50 (qui est le nombre maximum de vélo qui seront déployés sur Trans-en-Provence) soit 100 m<sup>2</sup> au total.

L'occupant est autorisé à déployer un maximum de 50 vélos sur le territoire de la commune.

La commune met à disposition de l'occupant les lieux suivants : voir plans en annexe.

## **Article 2 – Durée de la mise à disposition**

La présente autorisation est conclue pour une durée de un an renouvelable une fois par tacite reconduction du date signature AOT au +24 mois.

L'activité de l'occupant pourra s'effectuer 24h/24 et 7jours/7.

## **Article 3 – Redevance**

La présente autorisation d'occupation est consentie en contrepartie d'une redevance de 20€/vélo/an. Cette redevance annuelle est versée directement à la commune de Trans-en-Provence.

## **Article 4 – Modalité de paiement**

Par application de l'article L.2125-3 du CG3P, cette redevance est payable annuellement et d'avance.

Si l'occupation ne dure pas une année complète (fin anticipée par l'une ou l'autre des parties) la redevance reste due, le titulaire ne peut pas se prévaloir d'un quelconque remboursement.

## **Article 5 – Sous-location**

La sous-location est interdite.

La présente autorisation est consentie *intuitu personae*.

## **Article 6 – Résiliations**

La résiliation peut être effective :

- Après le respect d'un préavis de un mois, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, sans autre formalité ni justification, par l'une ou l'autre des parties.
- Après demande de l'une ou de l'autre des parties en cas de destruction partielle ou de dégradations répétées, constatées sur les sites, à l'initiative de DPVa.
- Immédiatement, en cas de destruction totale des lieux.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la commune de Trans-en-Provence aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que DPVa sera tenue de respecter un préavis de trois mois notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le motif de la résiliation, aucune indemnité ne sera due à l'une ou l'autre des parties.

## **Partie 2 – Conditions, charges et obligations**

### **Article 7 – Conditions**

L'occupant prendra les biens dans l'état où ils se trouvent.

L'occupant déclare connaître lesdits biens pour les avoir visités.

L'occupant s'engage à maintenir les biens en l'état pendant toute la durée de l'occupation et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

L'occupant louant des vélos à assistance électrique devra couper l'assistance à partir de 25km/h.

Aucune activité connexe n'est autorisée (autre service de mobilité, snacking, restauration etc...)

Aucune table, chaise ou parasol n'est autorisé pour cette activité.

Tout aménagement des espaces mis à disposition nécessite l'accord de la commune.

L'activité ne devra avoir aucun ancrage au sol.

L'entretien, la réparation et la recharge incombent à XX. Ces opérations ne pourront se faire sur le domaine public.

#### **Article 8 – Entretien – Réparation – Dommages**

L'occupant s'engage notamment à :

- Prendre en charge le nettoyage et l'entretien des abords immédiats des sites du fait de son activité ;
- Occuper les lieux de façon paisible et raisonnable.

Tous les travaux, y compris ceux rendus nécessaires pour la réparation de dommages ou de dégradations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre l'occupant et DPVa (en concertation avec la commune) avec obtention de l'aval de cette dernière préalablement à tous travaux.

#### **Article 9 – Enseigne – Logos – Support publicitaire**

Sauf autorisation écrite de DPVa ou de la commune, le titulaire ne pourra utiliser l'image de marque de DPVa ou de la commune (logo, visuels,...).

L'occupant ne pourra procéder à aucune communication, information ou/et publicité sur tout ou partie des éléments dépendant du domaine public ou privé de la commune sans l'accord préalable et écrit de la commune.

La publicité autorisée ne doit pas enfreindre les règles de sécurité en matière de circulation vis-à-vis des usagers de l'espace public et de la voirie.

Il est rappelé que dans tous les cas la publicité ne pourra être autorisée que dans les conditions prévues à l'article L 581-2 du code de l'environnement et les règlements locaux de publicités pris par les communes dont dépendent les sites.

Les vélos déployés ne peuvent servir de support publicitaire, à l'exception de la publicité concernant le service lui-même.

#### **Article 10 – Fermeture – Non accessibilité pour travaux**

La commune de Trans-en-Provence se réserve le droit d'effectuer dans les lieux ou aux abords tous travaux qu'elle jugerait nécessaires, sans que l'occupant ne puisse exiger d'indemnité de quelle que



nature que ce soit durant lesdits travaux et même si ces derniers entraînaient l'impossibilité d'accéder au service.

DPVa ou la commune devra informer l'occupant par tous moyens de ces travaux et dans les meilleurs délais afin qu'il puisse prendre ses dispositions.

#### **Article 11 – Assurance**

L'occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être occasionnés aux personnes et aux biens du fait de l'exploitation de son activité. La responsabilité de DPVa ou de la commune ne saurait être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes ou aux biens, du fait de la négligence de l'occupant.

L'occupant souscrira toutes les assurances nécessaires à l'organisation de son activité et devra produire la copie des contrats d'assurance couvrant la totalité des droits conférés par la présente autorisation.

Les copies des contrats seront exigées par DPVa avant le début de la mise en service de l'activité qui se chargera de les transmettre à la commune. Elles devront être produites annuellement.

#### **Article 12 – Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente autorisation feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 13 – Litige et attribution de juridiction**

En cas de litige dans la mise en œuvre de la présente autorisation, l'occupant et DPVa s'engagent à s'entendre sur un accord amiable, en ayant recours au besoin à un médiateur.

Si l'entente amiable n'a pu aboutir, pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à Draguignan. Cette élection de domicile est attributive des juridictions judiciaires de Draguignan, et administrative de Toulon.

Fait en trois exemplaires originaux sur 5 pages et comprenant en annexe les plans.

à Draguignan, le

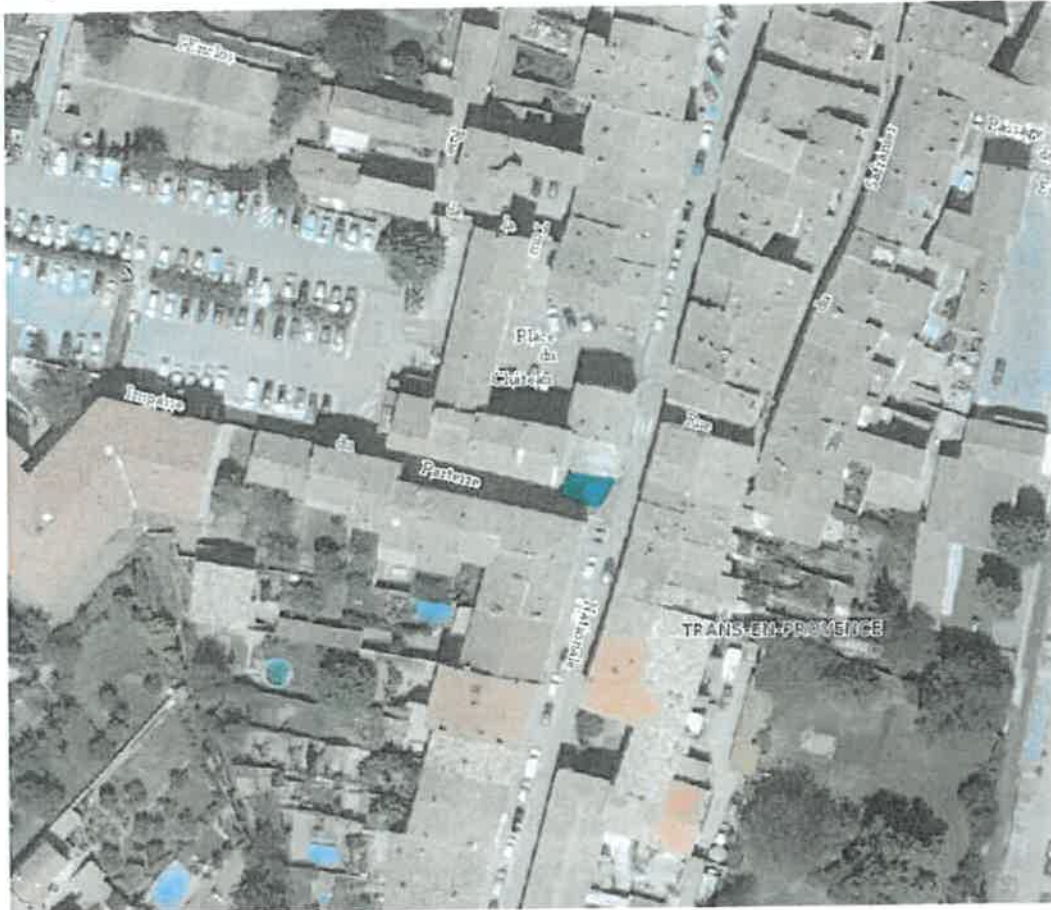
Richard STRAMBIO  
Président  
Maire de Draguignan  
Conseiller régional Région Sud

**ANNEXE**

**1 – Chemin Saint-Roch à côté de l'ancienne gare :**



**2 – 1 impasse du Parterre :**







VILLE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE

**Convention de coordination du déploiement d'un service  
de vélos électriques en libre-service et sans attache**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports, en particulier les articles L. 1231-1 et L. 1231-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la délibération du conseil communautaire de XXX en date du XXX approuvant les termes de la convention de coordination ci-jointe et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

Vu la délibération du conseil municipal de XXX en date du XXX approuvant les termes de la convention de coordination ci-jointe et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

***Entre :***

**La commune de Trans-en-Provence**, représentée par Monsieur le Maire Alain CAYMARIS, dûment habilité par délibération du XXXX, en tant qu'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement,

ci-après désignée sous le terme « **la commune** »,

d'une part,

**Et**

**Dracénie Provence Verdon agglomération** représentée par son Président, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité par délibération du XXXX,

ci-après désignée sous le terme « **la communauté d'agglomération** »,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

En application de l'article L.1231-17 du code des transports créé par la loi d'orientation des mobilités (LOM), les opérateurs de services de *free-floating* doivent disposer d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de leur activité commerciale. Ce titre n'est octroyé qu'à l'issue d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après, « AMI »).

Le titre d'occupation du domaine public est délivré aux opérateurs de services de *free-floating* par l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité.

L'article L. 1231-17 du code des transports précise que l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement peut déléguer par convention la procédure d'AMI et la délivrance du titre à l'Autorité Organisatrice des Mobilités (ci-après « AOM »).

En l'espèce, la commune de Trans-en-Provence est l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement et elle est donc, à ce titre, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de *free-floating*.

La communauté d'agglomération, en tant qu'AOM au sein de son ressort territorial, souhaite développer un service de location de vélos en libre-service et sans attache. Dans ce cadre, elle souhaiterait pouvoir sélectionner l'opérateur de *free-floating* et harmoniser cette pratique à l'ensemble de ses communes membres intéressées par le développement de ce service.

En application de l'article L. 1231-17 du code des transports susvisé, la commune peut déléguer par convention la procédure d'AMI et la délivrance du titre d'occupation du domaine public à la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de cette convention, la communauté d'agglomération sera chargée de :

- La procédure d'AMI et assurera le lien avec l'opérateur sélectionné durant l'exécution du service de *free-floating*.
- Délivrer le titre d'occupation du domaine public pour le déploiement du service de mise à disposition de vélos en libre-service.

Dans le cadre de cette convention, il a ainsi été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet la délégation à la communauté d'agglomération de la procédure d'AMI et de la compétence pour la délivrance du titre d'occupation du domaine public pour l'opérateur de *free-floating*.

En application de cette convention, la communauté d'agglomération deviendra également l'autorité en charge de la procédure d'AMI.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L. 1231-17 du code des transports, la présente convention définira les compétences déléguées ainsi que les modalités de cette délégation et de son contrôle.

## **ARTICLE 2 – Durée**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et est conclue pour une durée de 30 mois, à compter de cette date.

Elle est renouvelable tacitement pour une durée de 1 an.

## **ARTICLE 3 – Consistance du service et définition des compétences déléguées**

Cette délégation de compétence porte sur la procédure d'AMI et la délivrance du titre d'occupation pour la mise en place d'un service de location de vélos en libre-service et sans attache sur la commune de Trans-en-Provence.

Est autorisée sur le territoire de la commune, l'implantation d'un nombre maximum de 50 vélos électriques en libre-service sans station d'attache. Ce chiffre pourra être revu à la hausse selon les besoins d'évolution du service. Toute implantation supplémentaire devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la commune. Dans ce cadre, un avenant à la convention est conclu.

Dans le cadre de la présente convention, la communauté d'agglomération se voit chargée des missions suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et sélection de l'opérateur ;
- Délivrance du titre d'occupation du domaine public ;
- Contrôle de la bonne exécution du service par l'Opérateur.

## **ARTICLE 4 – Sur les modalités d'exécution de la convention**

### **4.1. Sur le respect du domaine public lors de l'exploitation du service de vélos en libre-service et sans attache**

La communauté d'agglomération devra s'assurer du respect de l'occupation du domaine public et s'engage à contrôler que l'opérateur respecte les conditions de sécurité qui s'imposent pour l'exécution de ce service.

Le service de l'opérateur est utilisable sur tout le territoire de la commune. Les opérations de recharge ou de réparation des vélos s'effectueront dans les locaux de l'opérateur et non sur le domaine public de la commune.

La commune définira, en concertation avec la communauté d'agglomération, les zones d'interdiction de circulation et de stationnement au sein de la commune ainsi que les zones à vitesse limitée.

De même la commune définira, en concertation avec la communauté d'agglomération, les lieux de stationnement où les vélos sont autorisés.





Si la communauté d'agglomération le juge nécessaire, elle pourra implanter, après en avoir préalablement informé la commune, des infrastructures comme des panneaux de signalisations spécifiques pour assurer la bonne exécution du service. Le silence gardé par la commune durant 15 jours vaut acceptation implicite des travaux.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages imputables à l'exécution du service qui sont intervenus sur son domaine public. Il devra être précisé dans l'AMI que l'opérateur est seul responsable des accidents et dommages pouvant être occasionnés aux personnes ou aux biens du fait de l'exploitation du service.

De même, la commune n'assurant en aucun cas la surveillance du domaine mis à disposition de l'opérateur, elle est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et/ou aux biens.

Les travaux nécessaires sur le domaine public pour améliorer la bonne exécution du service ne sera pas à la charge de la commune. Leur exécution implique l'accord préalable de la commune.

La communauté d'agglomération s'engage à déterminer avec l'opérateur qu'elle est l'autorité responsable de la remise en état du site à l'issue de la convention, que celle-ci résulte de l'échéance normale du terme ou d'une cause de résiliation anticipée, si un nouveau titre d'occupation n'est pas délivré au titulaire sortant.

#### **4.2. Rédaction de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en concertation avec la commune**

Les stipulations de la présente convention relatives à l'utilisation du domaine public devront être rapportées au sein des permis de stationnement délivrés à l'opérateur.

Par ailleurs, la durée, les conditions et modalités prévues au sein de l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public doivent être définies en concertation par la commune et la communauté d'agglomération.

#### **4.3 Concertation sur les modalités et conditions définies au sein de l'AMI**

La communauté d'agglomération s'engage à rédiger l'AMI en concertation avec la commune.

Les stipulations prévues au sein de la présente convention devront être intégrées au sein de l'AMI.

La communauté d'agglomération informe la commune de son choix d'opérateur. Elle signale tout changement d'exploitant.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de contrôle**

La commune se réserve le droit d'exercer des contrôles sur le respect de l'occupation du domaine public par l'opérateur.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents de la commune ou mandatés par cette dernière.

La commune informe la communauté d'agglomération en cas de mauvaise exécution du service par l'opérateur ou de dégradation du domaine public en raison, notamment, de tout abus liés à la dépose des vélos en dehors des zones prévues à cet effet. Le cas échéant, la

communauté d'agglomération doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces dégradations ou la mauvaise exécution du service.

La communauté d'agglomération s'engage à informer la commune de toute modification, un mois avant leur application, convenu avec l'opérateur. Un avenant est conclu, si nécessaire.

#### **ARTICLE 6 – Redevance domaniale**

La fixation et la perception de la redevance, obligatoire s'agissant d'une occupation commerciale du domaine public sera calculée comme suit : 20€/vélo/an. La redevance domaniale est acquittée par l'opérateur et versée à la commune annuellement.

#### **ARTICLE 7 – Révision et résiliation de la convention**

La révision des termes de la convention peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties si les conditions définies ne s'avéraient plus adaptées compte tenu, notamment, de modifications d'ordre législatif ou réglementaire.

Un avenant formalise la révision de la convention.

Les Parties peuvent décider, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut intervenir qu'après un préavis de 2 mois.

Fait à XXX , le XXX

En 2 exemplaires

La commune de Trans-en-Provence,

Dracénie Provence Verdon agglomération,

Alain CAYMARIS  
Maire

Richard STRAMBIO  
Président  
Maire de Draguignan  
Conseil régional Région Sud



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 24**  
**Conseillers représentés : 4**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT** :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°1b – 2023/215 : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et l'État.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu l'article 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique », en application des articles L.133-12 et L.151-3 du Code du Tourisme, conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Bargemon la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Callas la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/37 du 28 janvier 2021 accordant aux communes de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban les dénominations de « communes touristiques »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/71 du 9 mars 2021 accordant aux communes de Ampus, Châteaudouble, Draguignan, Flayosc, La Roque-Esclapon, Lorgues, Montferrat, Salernes et Sillans-la-Cascade les dénominations de « communes touristiques »,

Considérant qu'en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation, les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique », au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Considérant que cette convention peut aussi être établie à l'échelle intercommunale au titre de la compétence « tourisme » de l'agglomération,

Considérant que Dracenie Provence Verdon agglomération a d'ailleurs mandaté le cabinet Foncéo et Clitéance pour mener, en collaboration avec les communes et les services de l'agglomération, une étude qui permet aujourd'hui de :

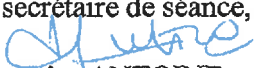
- Evaluer les besoins du territoire en matière de logements saisonniers,
- Formaliser les enjeux et les objectifs,
- Définir un programme d'actions,

Considérant qu'au vu de cette étude poussée et du travail mené, Dracenie Provence Verdon agglomération est en mesure de conventionner avec l'État au nom de toutes les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique ».

En conséquence, et au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président de Dracenie Provence Verdon agglomération à signer la convention des logements saisonniers (annexée à la présente délibération) avec l'État,
- **Autorise** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
  
Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
Alain CAYMARIS



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM1B141223SAIS-DE

## Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation entre Dracénie Provence Verdon Agglomération et L'État.

La présente convention est établie entre :

L'EPCI Dracénie Provence Verdon Agglomération, représenté par M. Richard STRAMBIO, Président

et

L'État, représenté par M. Philippe Mahé, préfet(e) du département du Var,

### Personnes associées :

Les communes de Dracénie Provence Verdon représentées par leurs Maires respectifs

Le Conseil Départemental, représenté par : M. Thierry Albertini, Vice-Président à l'Habitat et au Logement

Action Logement Services, représentée par : Mme Sandrine Bordin, Directrice Régionale

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2 , 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2019 accordant à la commune de Callas la dénomination de Commune touristique

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2019 accordant à la commune de Bargemon la dénomination de Commune touristique

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/37 du 28 Janvier 2021 accordant aux communes de Comps-sur-



**Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs, Trans-en-Provence et Vidauban les dénominations de Communes Touristiques**

**Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/71 du 9 Mars 2021 accordant aux communes de Ampus, Châteaudouble, Draguignan, Flayosc, La Roque-Esclapon, Lorgues, Montferrat, Salernes et Sillans-la-Cascade les dénominations de Communes Touristiques**

**Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2022 du Var, adopté par délibération A24 du Conseil départemental du Var en date du 27 octobre 2016 ;**

**Vu le programme local de l'habitat 2019-2024, adopté adopté par délibération C\_2019\_122 en date du 11 juillet 2019 ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 Décembre 2023 autorisant le président à conclure la présente convention ;**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Préambule

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

## I. Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de l'EPCI Dracénie Provence



Verdon Agglomération, dénommé EPCI touristique.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et s'achève le 31 Décembre 2026.

## II. Diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers

### **Avertissement méthodologique**

L'élaboration du diagnostic s'est appuyée sur l'exploitation de données statistiques et sur la réalisation d'entretiens d'un panel d'acteurs du tourisme et d'élus locaux

La liste des acteurs du tourisme entretenus est la suivante

<b>NOM STRUCTURE</b>	<b>NOM CONTACT</b>	<b>MAIL</b>
<b>Entretiens approfondis</b>		
<i>Le Clos des Oliviers</i>	<i>M. Herman</i>	<i>vidauban@lamisoleil.com</i>
<i>MDV Château de berne</i>	<i>Mme Farnier</i>	<i>alizee.farnier@mdcvfr.com</i>
<i>UMIH83</i>	<i>M. Ghiribelli</i>	<i>contact@umih83.fr</i>
<i>UMIH83</i>	<i>M. Fiaschi</i>	<i>marchenri.fiaschi.am@axa.fr</i>
<i>Camping les cigales - Tikkayan</i>	<i>M. Corman</i>	<i>pierre.corman1@gmail.com</i>
<i>Logis de France</i>	<i>M. Sauvan</i>	<i>sauvan.henri@wanadoo.fr</i>
<b>Entretiens flash</b>		
<i>La haute Garduère</i>	<i>Mme Dizier</i>	<i>lahautegarduere@yahoo.fr</i>
<i>Les Blimousses</i>	<i>M. L'Her</i>	<i>camping.les.blimousses@orange.fr</i>
<i>Camping Humawaka</i>	<i>M. Langlois et Mme Gaultier</i>	<i>gaultierso83@gmail.com</i>
<i>Camping municipal du Pontet</i>	-	<i>mairie.compsurartuby@wanadoo.fr</i>
<i>Camping de la Foux</i>	<i>Mme Boeti</i>	<i>camping-de-la-foux@orange.fr</i>
<i>Camping municipal Notre Dame</i>	-	<i>camping@laroque-esclapon.fr</i>
<i>Camping La Prairie</i>	<i>Mme Lesage</i>	<i>claprairielemuy@gmail.com</i>
<i>Camping L'Eau Vive</i>	<i>M. Potier</i>	<i>campingleauvive@sfr.fr</i>
<i>Le relais de la Bresque</i>	<i>M. Houzelle</i>	<i>info@lerelaisdelabresque.net</i>
<i>La vallée de Taradeau</i>	<i>M. Guillemin</i>	<i>campingdetaradeau@orange.fr</i>
<i>Domaines les ombrages</i>	<i>Mme HURIGUEN BOZZA</i>	<i>lesombrages.83@gmail.com</i>



Les communes classées ont également été entendues sur leur perception des besoins en hébergement saisonniers et les solutions qu'elles pourraient mettre en place.

La liste des sources de données exploitées est la suivante

- INSEE Flores 2020 ;
- INSEE RGP 2019, 2020 ;
- Urssaf 2022
- Pôle Emploi, Besoins en Main d'œuvre 2023

## II. A) Caractéristiques du territoire

Le présent diagnostic porte sur l'EPCI Dracénie Provence Verdon Agglomération et comprend les éléments suivants...

### Importance des secteurs d'activité touristiques et agricoles

Dracénie Provence Verdon Agglomération compte un peu plus de 29.000 emplois en 2020, hors saison touristique (Données Flores Décembre 2020) dont 1.430 emplois dans l'hébergement restauration, loin derrière ses voisins littoraux (Var Esterel Méditerranée 2.571 emplois et Golf de Saint-Tropez 2.137 emplois). A noter que les emplois hors saison sont bien plus importants dans la restauration que dans l'hébergement.

Le territoire de Dracénie compte sensiblement plus d'emplois agricoles, 548 emplois (Données Flores Décembre 2020), que ses voisins, notamment en lien avec la viticulture.

### Importance des activités touristiques et agricoles dans le territoire

Trattement Foncéo-Citéliance des données INSEE Flores 2020

Territoire fonceo. Citéliance	Effectifs 2020	Effectifs 2020	Effectifs 2020	Effectifs 2020	Ets employeurs 2020	Ets employeurs 2020	Ets employeurs 2020	Ets employeurs 2020
	Agriculture	Hébergement restauration	Détail Hébergement	Détail restauration	Agriculture	Hébergement restauration	Hébergement	Détail restauration
Ampus	2	3	0	3	2	3	1	2
Bargème	3	0	0	0	4	2	0	2
Bargemon	0	14	6	8	0	10	3	7
Callas	7	38	3	35	4	9	3	6
Châteaudouble	5	1	0	1	1	2	0	2
Claviers	4	2	0	2	1	4	0	4
Comps-sur-Artuby	7	2	0	2	2	4	1	3
Draugulgnan	17	530	32	498	9	107	8	99
Figanières	15	19	2	17	8	9	2	7
Flayosc	54	111	87	24	6	18	3	15
La Bastide	0	5	5	0	0	1	1	0
La Motte	72	85	1	84	18	8	1	7
La Roque-Esclapon	3	0	0	0	7	2	0	2
Le Muy	5	89	41	48	3	25	8	17
Les Arcs	89	155	19	136	16	26	4	22
Lorgues	18	93	3	90	22	37	4	33
Montferrat	3	10	3	7	3	3	1	2
Saint-Antonin-du-Var	23	3	3	0	10	1	1	0
Salernes	0	19	2	17	1	15	1	14
Sillans-la-Cascade	2	9	0	9	2	4	0	4
Taradeau	57	3	1	2	9	4	3	1
Trans-en-Provence	1	165	7	158	1	24	2	22
Vidauban	66	74	9	65	22	20	3	17
CA Dracénie Provence Verdon	548	1430	224	1206	151	338	50	288





### Secteurs d'emploi saisonnier.

A l'échelle départementale du Var (données Urssaf 2021-2022), les augmentations de main d'œuvre en saison se font ressentir dans les grands secteurs de l'hôtellerie-restauration (+65%\*), du commerce (+4%\*) et des services (+4%\*). \*Augmentation de l'emploi mesurée fin juin et fin septembre par rapport à l'emploi mesuré fin décembre et fin mars (2021-2022).

Augmentation des effectifs en "saison" par grand secteur d'activité dans le Var | Traitement Foncéo-Citéliance des données URSSAF 2021-2022 sphère privée, hors agriculture



Projets de recrutements saisonniers dans le Var Est et le Haut Var dans les principaux secteurs de demande | Traitement Foncéo-Citéliance des données Pôle Emploi, besoins en main d'oeuvre 2023



A l'échelle des bassins Haut Var et Est Var (données BMO 2023), les plus importants besoins en main d'œuvre saisonnière sont exprimés par le secteur Hôtellerie, restauration (très largement dominante en volume) et alimentation, suivi par le secteur agricole. Ainsi dans l'hôtellerie, près de 2/3 des projets d'embauche sont saisonniers, dans la restauration près de 2/3 de projets saisonniers, dans les loisirs tourisme près de 60% des projets d'embauche sont

saisonniers et dans l'agriculture près des 3/4. Dans ces secteurs d'activité, plus de 60% des projets d'embauche sont jugés difficiles et jusqu'aux 2/3 dans la restauration.

### Saisonnalité.

Les socioprofessionnels de l'hôtellerie et de la restauration, décrivent une saisonnalité de 8-9 mois qui commence en Mars et se termine en Octobre-Novembre, avec un pic d'activité pendant la période de Juin à Septembre.

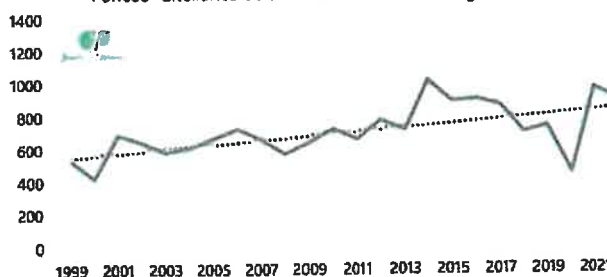
Pour les campings, la saisonnalité est d'environ 7 mois. Les établissements ouvrent pendant la période d'avril à octobre, avec l'essentiel de l'activité et des renforts saisonniers pendant la période Juillet-Août.

Pour la viticulture, la saison se déroule sur 2 mois, en Août et Septembre, avec des saisonniers embauchés sur 2 voire 4 mois.

### Importance de l'emploi saisonnier.

A l'échelle de la zone d'emploi de Draguignan, + 920 emplois en saison (Moyenne 2021-2022, sphère privée hors agriculture, à comparer à la zone d'emploi de Fréjus + 2764 emplois et à de Sainte-

Augmentation des effectifs en "saison" dans la zone d'emploi de Draguignan, sphère privée | Traitement Foncéo-Citéliance de données URSSAF, hors agriculture





Maxime + 8159 emplois). Ces estimations correspondent à des recrutements à la fois endogènes et exogènes. Elles ne sauraient être assimilés en intégralité à des besoins en logements.

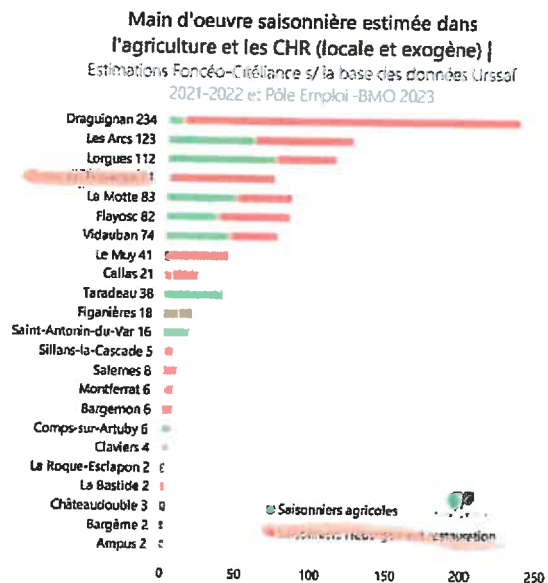
Depuis les années 2000, la tendance est à la croissance de l'emploi en saison avec une variation minimum à hauteur de 700 emplois et maximum à hauteur de 1000 emplois environ. Cependant les socioprofessionnels estiment que l'activité tend à s'annualiser avec le développement d'une clientèle de proximité, notamment liée à l'essor du télétravail.

En projetant ces résultats à l'échelle de Dracénie Provence Verdon Agglomération, les besoins saisonniers hors agriculture peuvent être évalués à **860 postes** dans la sphère privée dont **600 postes environ en hôtellerie restauration**.

Concernant le secteur agricole qui n'est pas pris en compte par les données Urssaf, les données BMO constituent la seule source de données à laquelle se référer. Ces données font état de plus de 4.100 intentions d'embauches saisonnières à l'échelle Est-Var et Haut-Var qui englobe la Dracénie. Dans ce secteur plus de 61% des projets d'embauche sont jugés difficiles. En projetant ces résultats à l'échelle de Dracénie Provence Verdon Agglomération (sur la base du nombre d'emplois agricoles), les besoins saisonniers en agriculture peuvent être évalués à un peu plus de 900 postes dont moins de 360 projets d'embauches saisonnières jugés réalisables (décotés de la part projet jugée difficile).

Nous aboutissons ainsi à une évaluation d'un peu plus de **1200 emplois saisonniers** dont environ **960 emplois saisonniers agricoles et touristiques**. Ils n'induisent pas nécessairement des besoins en hébergement. Seuls les postes couverts par des personnes exogènes au territoire induisent ces besoins.

La déclinaison de l'estimation des besoins à l'échelle communale est particulièrement délicate en l'absence de données à cette échelle. Les volumes qui figurent ci-après ne constituent pas une observation de la réalité. Ce sont uniquement des indicateurs résultant de la répartition du volume global de saisonniers estimé en fonctions des emplois agricoles, touristiques (cafés, hôtel, restaurant) et du nombre de lits.



### Regard sous l'angle des mobilités professionnelles

Au sens du droit du travail, un emploi saisonnier est un emploi CDD <9 mois. Selon les données INSEE (Mobilités professionnelles 2020), 18% de l'emploi salarié offert par le territoire serait de



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM1B141223SAIS-DE

nature temporaire (au sens non CDI). Mais seulement 3% de l'emploi salarié serait à la fois temporaire et pourvu par des personnes habitant hors Dracénie. Soit un peu moins de 950 emplois CDD travaillant dans le territoire mais logeant en dehors de Dracénie (INSEE 2020) dont 290 dans le secteur commerces/ transports/ services et moins de 50 dans le secteur agricole.

### 3 profils saisonniers identifiés par les professionnels du tourisme

- **Les navetteurs locaux.** Catégories d'âges hétérogènes, habitant le territoire ou à proximité. Ils représentent 50 à 90% des effectifs saisonniers de certaines structures. Ils logent dans leur propre logement et ont d'abord besoin de solutions de mobilité.
- **Les experts du tourisme.** Souvent des quarantennaires ou cinquantennaires, expérimentés et compétents dans leur métier. Les établissements cherchent à les fidéliser en les payant toute l'année par exemple. Ils représentent 10% des emplois saisonniers selon l'UMIH mais les autres entretiens montrent que leur proportion peut être plus importante dans certains établissements. Ce sont des profils exogènes y compris des étrangers, en demande d'un logement indépendant et dont le salaire varie entre 2500 et 4500 €/ mois.
- **Les jeunes de la haute saison.** Jeunes étudiants ou en apprentissage, ils sont présents en haute-saison pour se former ou se faire un complément de revenus, recrutés sur des postes d'animateurs, ou en renfort sur des postes nécessitant peu de qualifications. L'hébergement est la condition de leur recrutement pour les 30 à 50% qui viennent de l'extérieur. Acceptation d'un logement partagé, de préférence avec les collègues pour le côté convivial et festif. Rémunération minimale.

Une fourchette salariale élargie caractérise la rémunération des saisonniers : apprenti 800 €/ mois, viticulteur, animateur 1300 €/ mois, plongeur-femme de chambre 1800 €/ mois, cuisinier 2500-4500 €/ mois.

### Impact sur les besoins en logements.

Pour couvrir leurs besoins saisonniers, les professionnels interrogés, essentiellement des hébergeurs et restaurateurs font état d'un recours à une main d'œuvre exogène représentant en moyenne 36% de la main d'œuvre saisonnière.

- En appliquant les ratios issus professionnels locaux, des besoins d'hébergement de la main d'œuvre saisonnière exogène dans le tourisme et l'agriculture sont évalués à 345 lits environ : 245 pour le tourisme et 100 pour l'agriculture. Soit, en admettant 3 lits par logement, un besoin autour de 80 logements pour le tourisme et de 35 logements pour l'agriculture.
- Le ratio UMIH de 10% de saisonniers exogènes (pour le seul secteur hébergement restauration) aboutirait plutôt à un besoin de l'ordre 30 logements.
- En regard de l'évaluation des besoins, pour la réalisation de ces logements, sont à privilégier les communes suivantes : Les Arcs, Lorgues, La Motte, Flayosc, Vidauban, Trans en Provence et Draguignan.

### II.B) Hébergement des travailleurs saisonniers

Les entretiens avec les professionnels du tourisme ont confirmé que la capacité à apporter une solution logement est une condition de recrutement pour plus de 90% des candidats. Les plus jeunes saisonniers attendent même une solution sur site pour le côté convivial et festif. Ainsi la capacité à offrir une offre de logements prédicte bien la capacité à recruter une main d'œuvre non



locale.

Les solutions d'hébergement dédiées repérées au sein du territoire sont les suivantes...

### **Hébergement de fonction**

Parmi les 15 structures d'hébergement interrogées (campings, hôtels, villages vacances et viticulteur), 11 ont déclaré une main d'œuvre saisonnière et 9 ont déclaré loger tout ou partie de ce personnel. Ainsi pour 250 saisonniers au pic de saison, les hébergeurs ont déclaré avoir la capacité d'en loger 175 (soit 70% des besoins couverts). Le plus souvent, la solution consiste à mettre à la disposition des saisonniers l'un des mobil-homes du camping. Cet hébergement presté par les employeurs, ne donne pas lieu à loyer. Le salaire convenu avec le saisonnier s'entend hébergement inclus.

Les entretiens avec les Communes ont permis de détecter que les besoins en hébergement saisonniers proviennent également de la restauration, secteur d'activité dans lequel les professionnels ne disposent a priori pas de solutions d'hébergement. Ainsi les acteurs ont-ils fait référence à des solutions qui leur sembleraient reproductibles au sein du territoire : celles développées Sainte-Maxime et à La Croix Valmer (bâti ex CE Air France associant école hôtelière + hébergement). Certains professionnels seraient prêts à nouer des partenariats pour accéder à une offre de lits saisonniers à prix jugés adaptés : 150-200 €/ mois pour un lit et jusqu'à 400 € pour un logement

Certaines Communes considèrent que les campings permettent d'apporter des réponses aux besoins d'hébergement des travailleurs saisonniers.

### **Logements saisonniers publics**

- **Comps-sur-Artuby.** La commune possède 3 logements d'une capacité de 5 à 6 lits déjà mis à disposition des saisonniers des lacs et Gorges du Verdon. Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir.
- **Sillans-la-Cascade.** 2 appartements communaux sont fléchés pour les travailleurs saisonniers mais demandent à être transformés et rénovés. La commune envisage également la mobilisation de l'ancienne Poste soit un potentiel total de 5 chambres qui pourraient être dédiées aux travailleurs saisonniers.

## Solutions logement dans le parc ordinaire

Commune	Part Rés secondaires et logts occasionnels en 2019 (princ)	Part vacance 2019	Rés princ 1 pièce en 2019	Rés princ occupées Locataires libres 2019	Parc Loc libre coll
Ampus	30%	13%	9	21%	32
Les Arcs	12%	11%	66	29%	584
Bargème	28%	13%	2	34%	18
Bargemon	35%	15%	36	35%	153
La Bastide	54%	3%	9	26%	15
Cellas	27%	9%	17	22%	131
Châteaudouble	25%	11%	10	28%	26
Claviers	45%	2%	6	15%	42
Comps-sur-Artuby	46%	5%	6	28%	30
Draguignan	3%	13%	941	33%	4579
Figanières	18%	8%	20	21%	73
Flayosc	18%	10%	61	22%	286
Lorgues	23%	8%	195	24%	675
Montferrat	9%	10%	106	48%	87
La Motte	25%	6%	51	24%	176
Le Muy	21%	10%	121	29%	803
La Roque-Esclapon	52%	0%	1	20%	12
Salernes	12%	19%	49	25%	295
Sillans-la-Cascade	17%	13%	2	15%	12
Taradeau	14%	7%	4	13%	46
Trans-en-Provence	5%	10%	107	23%	398
Vidauban	14%	6%	126	23%	752
Saint-Antonin-du-Var	32%	5%	2	14%	5

Dracénie Provence Verdon bénéficie d'un parc locatif très développé par rapport à des territoires comparables en taille (échelle France métropolitaine). Le nombre de studio est particulièrement important. Toujours par rapport à des territoires comparables en taille, nous évaluons la surreprésentation de cette offre à 220 logements (avec un déficit à Draguignan et Vidauban tandis que les autres communes sont très excédentaires). Cette offre peut constituer un élément de réponse aux besoins en logement des saisonniers. En effet, le loyer médian s'établit à 13,4 € pour les studios & T2 avec un loyer maximum à 15,4 €/ m<sup>2</sup>/ mois à La Motte (Source : Estimations ANIL, à partir des données du Groupe SeLogger et de leboncoin, T3 2022). Ainsi les studios de moins de 26 m<sup>2</sup> rentrent dans le budget logement de 400 € admis pour les saisonniers.

La vacance est également sensible dans le territoire (11% en 2019). Ce parc pourrait être remobilisé à des fins de politiques publiques avec près de 1800 logements vacants excédentaires par rapport à une référence à 8%.

### II. C) Les difficultés

Les entretiens avec les professionnels du tourisme ont montré que les difficultés de recrutement des saisonniers dépassent le seul cadre de l'hébergement. Les points abordés ont été les suivants...

**Manque de compétences dans les métiers du tourisme.** Cette situation résulte à la fois des



contraintes métier, de l'insuffisance des formations locales et de la faible densité en ressources humaines du secteur (petit nombre d'actifs habitats). Les professionnels du tourisme ont donc exprimé des attentes de développement de la formation, qu'il s'agisse d'un lycée hôtelier de bonne capacité ou de tout autre système de formation continu. NB. Les CAP aux Arcs ou l'école de Saint-Raphaël sont jugés d'accès difficile par rapport au territoire. Ces professionnels attendent aussi une valorisation des métiers du tourisme : journées d'immersion, de découverte des entreprises, de sensibilisation métier des lycéens.

**Un modèle touristique à évoluer.** Pour faciliter le recrutement, les entreprises sont conduites à améliorer les conditions de travail et à compacter les journées en constituant des équipes méridiennes et des équipes soir. Ces solutions ne sont possibles que dans les établissements de taille importante et dont l'activité s'étend aux ailes de saison. Les professionnels ont donc émis le souhait que les actions pour le développement des ailes de saisons soient poursuivies.

**Apporter des solutions de recrutement.** Les salons, forums voire journées de recrutement dédiées avec Pôle Emploi sont perçus par les entreprises aux besoins en ressources humaines les plus importants comme des moments stratégiques pour embaucher. Les événements du Cannet des Maures, de Cogolin ou même ceux organisés par les stations de ski sont relevés. Les professionnels du tourisme souhaitent donc un maintien voire la démultiplication des événements de recrutement, y compris pendant l'été (20 à 25% de poste renouvelés en cœur de saison) et en fin de saison (recruter pour la prochaine saison).

**Des contraintes de mobilité.** Une majorité de saisonniers sont des « locaux » qui font la navette jusqu'aux sites touristiques où ils travaillent. Par rapport à ces salariés, les problématiques posées ont d'abord trait à la mobilité : comment se déplacer à moindre coût jusqu'à son lieu de travail ? Certains demandent ainsi l'ouverture d'une possibilité d'aide directe à la mobilité détaxée (demande nationale).



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM1B141223SAIS-DE

## **II. D) Conclusion**

L'emploi saisonnier au sein de Dracénie Provence Verdon peut être évalué à plus de 1200 emplois dont autour de 960 emplois saisonniers agricoles et touristiques. Ils n'induisent pas nécessairement des besoins en hébergement. Les entretiens réalisés auprès des professionnels du tourisme nous conduisent à une évaluation de 340 postes pourvus en exogène dont 100 dans l'agriculture et 240 en hébergement restauration.

En découlent des besoins d'hébergement de la main d'œuvre saisonnière exogène dans le tourisme et l'agriculture évalués à 340 lits environ : 245 pour le tourisme et 100 pour l'agriculture. Soit, en admettant 3 lits par logement, un besoin autour de 80 logements pour le tourisme et de 35 logements pour l'agriculture. L'application du ratio UMIH de 10% de saisonniers exogènes (pour le seul secteur hébergement restauration) aboutirait plutôt à un besoin de l'ordre 30 logements pour le tourisme.

Les entretiens avec les professionnels du tourisme ont montré qu'une partie importante des besoins côté hébergement, étaient couverts par les structures elles-mêmes. Néanmoins l'importance de l'activité en restauration laisse subsister des besoins. Compte tenu de l'échéance rapide de la convention (3 ans), le territoire pourrait se fixer un objectif à 3 ans de 15 logements ou emplacements dédiés au logement des travailleurs saisonniers. La réalisation ou mobilisation d'une nouvelle tranche de 15 logements pourrait faire l'objet d'une convention ultérieure, sous réserve d'un taux de remplissage satisfaisant de la 1<sup>ère</sup> tranche et après consolidation de l'estimation des besoins. Dans un premier temps, l'action du territoire pourrait plutôt consister à favoriser la captation d'offres existantes.

## **III. Orientations stratégiques**

### **Prise en compte des objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers compris dans le Programme Local de l'Habitat de Dracénie Provence Verdon Agglomération 2019-2024**

Le Programme Local de l'Habitat comporte une orientation n°5 intitulée : « Diversifier les réponses apportées à la pluralité des besoins en logement et en hébergement ». Elle chapote l'action n° 14 « Mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité ». Le contenu de cette action est le suivant :

« - Suivi des modalités d'accueil des saisonniers lors des vendanges (identification des difficultés, des installations illicites...).

- Poursuivre l'expérimentation de logements conteneurs modulaires (La Motte) et l'étendre aux communes accueillant des travailleurs saisonniers.

- Etudier la faisabilité de mise en place d'une plateforme de l'offre de logements temporaires ou de courte durée pour les actifs en mobilité, mettant en réseau les employeurs, les actifs et les propriétaires en partenariat avec le CLLAJ de Toulon

- Expérimenter une offre de logements meublés s'adressant aux jeunes actifs en mobilité dans le parc privé (bail mobilité promu par la loi ELAN, appel à manifestation d'intérêt auprès des particuliers pour la location de chambre, dispositif VISALE porté par Action Logement)

- Relancer la réflexion sur la création d'un FJT, en lien avec la réflexion sur l'augmentation de l'offre



en formation sur le territoire. »

**Prise en compte des objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers compris dans le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Var 2016-2022**

Ce document ne comporte aucune référence directe aux saisonniers. Il indique néanmoins que les personnes hébergées ou logées temporairement font partie des publics ciblés par le plan sans leur dédier une action spécifique. Parmi les orientations du plan, nous pouvons en souligner deux :

- « Veiller à ce que les logements sociaux soient attribués prioritairement aux publics du PLALHPD, dans le respect de la mixité sociale », une orientation induisant une démarche de priorisation des publics par la Conférence intercommunale du logement ;
- « Augmenter la captation des logements du parc privé à des fins sociales », orientation qui s'appuie sur le développement de l'intermédiation locative

**Orientations pour la convention pour le logement des saisonniers**

Compte tenu des objectifs inclus au Programme local de l'habitat et au Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, l'ensemble des Communes classées de Dracénie Provence Verdon et l'EPCI Dracénie Provence Verdon Agglomération, ont retenu les orientations suivantes :

- Orientation 1. Consolidation de l'évaluation des besoins saisonniers exogènes
- Orientation 2. Foisonnement de l'offre d'hébergement existante.
- Orientation 3. Développement ciblé d'une offre dédiée en saison.
- Orientation 4. Facilitation du recrutement des saisonniers.

Au regard de ces orientations, l'EPCI et les Communes se fixent les objectifs suivants...





### **Orientation 1. Consolidation de l'évaluation des besoins saisonniers exogènes**

**Motivation.** Les éléments de diagnostic ont montré l'importance des ressources humaines saisonnières locales. Autant les données sont disponibles pour évaluer à l'échelle intercommunale l'importance du recrutement saisonnier autant leur répartition communale et la part de la main d'œuvre exogène demandent à être confortées, notamment s'agissant du milieu de la restauration qui a été moins investigué. Cette meilleure préhension de la spatialisation du fait saisonnier constitue un préalable au développement de capacités d'hébergement dédiées significatives.

*Action 1. Actualiser et étendre l'enquête auprès des professionnels du tourisme*

### **Orientation 2. Foisonnement de l'offre d'hébergement existante.**

**Motivation.** Avant d'envisager le développement de solutions d'hébergement dédiées financièrement très engageantes et dans un contexte de forte pression foncière où la réponse aux besoins locatifs sociaux ordinaires reste prioritaire, le territoire souhaite mobiliser les outils d'hébergement collectif existant, notamment les hébergements dédiés à la formation.

*Action 2. Identifier l'offre d'hébergement existante susceptible d'être orientée vers le logement saisonnier et les conditions de cette mobilisation*

### **Orientation 3. Développement ciblé d'une offre d'hébergement dédiée en saison.**

**Motivation.** Certaines Communes font le constat de besoins en logements saisonniers avérés au sein de leur territoire. Elles possèdent un patrimoine immobilier qu'elles souhaitent dédier aux besoins détectés. Cette mobilisation nécessite des travaux d'adaptation et de mise à niveau.

*Action 3. Définir les modalités de soutien des projets communaux de développement d'une offre de meublés dédiés en saison*

### **Orientation 4. Facilitation du recrutement des saisonniers.**

**Motivation.** Le diagnostic a montré que pour les entreprises touristiques du territoire, la question du recrutement constituait un point central de leur fonctionnement et de leur développement. Elles ont demandé le confortement des événements de recrutement.

*Action 4. Mieux communiquer autour du Forum Emploi et création d'entreprise*



#### IV. Actions et moyens mis en œuvre

<b>ACTION 1</b>	<b>Actualiser et étendre l'enquête auprès des professionnels du tourisme</b>
<b>RAPPEL ORIENTATION</b>	Orientation 1. Consolidation de l'évaluation des besoins saisonniers exogènes
<b>CONTEXTE, RAPPEL DES CONSTATS</b>	Les éléments de diagnostic ont montré l'importance des ressources humaines saisonnières locales. Autant les données sont disponibles pour évaluer à l'échelle intercommunale l'importance du recrutement saisonnier autant leur répartition communale et la part de la main d'œuvre exogène demandent à être confortées, notamment s'agissant du milieu de la restauration qui a été moins investigué. Cette meilleure préhension de la spatialisation du fait saisonnier constitue un préalable au développement de capacités d'hébergement dédiées significatives.
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Actualisation et extension de l'enquête « saisonniers » auprès des socio-professionnels du tourisme</p> <p>1° Constitution d'un panel d'acteurs qualifié du tourisme représentatif du territoire en localisation (communes), secteurs d'activité (hôtellerie, camping, restauration) et taille d'entreprises.</p> <p>2° Entretiens flash incluant à minima les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'ouverture de l'établissement ?</li> <li>- Effectifs permanents hors saison ?</li> <li>- Recours à une main d'œuvre saisonnière ?</li> <li>- Recours à une main d'œuvre saisonnière exogène habitant hors Dracénie ?</li> <li>- Période de présence de la main d'œuvre saisonnière ?</li> <li>- Période de présence de la main d'œuvre saisonnière exogène ?</li> <li>- Effectifs au pic de saison ?</li> <li>- Effectifs habitant hors Dracénie au pic de saison ?</li> <li>- Pour les saisonniers exogènes, le contrat de travail inclut-il une solution d'hébergement ?</li> <li>- Nombre de lits disponibles pour les saisonniers exogènes ?</li> <li>- Lits détenus en propre ?</li> </ul> <p>3° Exploitation des résultats. Production d'une note de synthèse concluant sur le taux de main d'œuvre saisonnière exogène par commune, par secteur d'activité et par taille d'entreprise.</p> <p>Enquête à réaliser pendant les ailes de saison (Avril-Mai ou septembre-octobre).</p>
<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	CA Dracénie Provence Verdon
<b>BUDGET/ MOYENS</b>	Mobilisation d'un stagiaire durant 1 mois encadré par la Direction du tourisme de CA Dracénie Provence Verdon soit 2 jours agent environ
<b>PARTENAIRES</b>	-



TECHNIQUES ET FINANCIERS	
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Production de la note de synthèse à l'échéance du bilan triennal

<b>ACTION 2</b>	<b><i>Identifier l'offre d'hébergement existante susceptible d'être orientée vers le logement saisonnier et les conditions de cette mobilisation</i></b>
RAPPEL ORIENTATION	Orientation 2. Foisonnement de l'offre d'hébergement existante.
CONTEXTE, RAPPEL DES CONSTATS	Avant d'envisager le développement de solutions d'hébergement dédiées financièrement très engageantes et dans un contexte de forte pression foncière où la réponse aux besoins locatifs sociaux ordinaires reste prioritaire, le territoire souhaite mobiliser les outils d'hébergement collectif existant, notamment les hébergements dédiés à la formation. .
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Cycle de rencontres avec les responsables d'établissement scolaires permettant de déterminer les conditions de mobilisation de leur outil d'hébergement au profit des travailleurs saisonniers</p> <p>1° Les lieux suivants ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lycée du Val d'Argens au Muy, déjà loué en période estivale par des associations sportives ou groupes de gendarmes ;</li> <li>- Lycée Thomas Edison à Lorgues ;</li> <li>- Lycée Agricampus aux Arcs sur Argens (internat de 110 places environ) ;</li> <li>- Collège Ferrier à Draguignan</li> <li>- Collège Léon Blum à Draguignan</li> </ul> <p>2° Entretiens approfondis entre la CA Dracénie Provence Verdon et les responsables d'établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation fonctionnelle de l'internat : dortoirs, chambres, logements et équipement ;</li> <li>- Capacités d'accueil et leur répartition</li> <li>- Plus petite unité fonctionnelle mobilisable indépendamment du reste de l'internat</li> <li>- Le cas échéant, conditions actuelles de mise à disposition à des tiers ?</li> </ul> <p>3° Production d'une note de synthèse des entretiens</p>
MAÎTRISE	CA Dracénie Provence Verdon



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM1B141223SAIS-DE

<b>D'OUVRAGE</b>	
<b>BUDGET/ MOYENS</b>	Mobilisation des ressources humaines de CA Dracénie Provence Verdon Environ 4 jours agent
<b>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS</b>	-Direction du Tourisme DPVa
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	Production de la note de synthèse à l'échéance du bilan triennal
<b>ACTION 3</b>	<i>Définir les modalités de soutien des projets communaux de développement d'une offre de meublés dédiés en saison</i>
<b>RAPPEL ORIENTATION</b>	Orientation 3. Développement ciblé d'une offre d'hébergement dédiée en saison.
<b>CONTEXTE, RAPPEL DES CONSTATS</b>	Certaines Communes font le constat de besoins en logements saisonniers avérés au sein de leur territoire. Elles possèdent un patrimoine immobilier qu'elles souhaitent dédier aux besoins détectés. Cette mobilisation nécessite des travaux d'adaptation et de mise à niveau.



<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Les biens immobiliers suivants ont été signalés par les communes touristiques rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comps-sur-Artuby. La commune possède 3 logements d'une capacité de 5/6 lits déjà mis à disposition des saisonniers des lacs et Gorges du Verdon. Des travaux de rafraichissement sont à prévoir.</li> <li>- Sillans-la-Cascade. La commune dispose de 2 appartements communaux qu'elle flèche pour les travailleurs saisonniers. Ces logements demandent une transformation rénovation. La Commune souhaite également l'ancienne Poste soit un potentiel de 5 chambres pour les travailleurs saisonniers.</li> <li>- La Motte. La commune envisagerait de dédier l'aire de camping-car communale de 6 emplacements actuellement fermée, aux travailleurs saisonniers ce qui nécessiterait un aménagement (clôture + borne automatique)</li> <li>- Draguignan. La résidence étudiante des moulins gérée par la SAIEM à pourrait constituer une solution pour l'hébergement des saisonniers exogènes au pic de saison.</li> <li>- Draguignan. 1 T2 de 45 m<sup>2</sup> dans l'enceinte de la piscine Jany (119 av. A Daudet) propriété de la DPVa à remettre en état et à meubler.</li> <li>- Le village « ukrainien » constitué de containers aménagés propose actuellement une centaine de lits avec une contractualisation Etat qui prendra fin en juillet 2023. Il est proposé de réorienter tout ou partie de ce site vers l'hébergement saisonnier.</li> </ul> <p>L'action consiste évaluer avec les Communes le coût de ces projets, leurs modalités de fonctionnement et une clef de répartition financière. Il s'agira également de définir les projets prioritaires et le niveau de participation de la CA Dracénie Provence Verdon. Il s'agira également de faire connaître cette offre aux professionnels du tourisme via les organismes de représentation.</p>
<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	CA Dracénie Provence Verdon
<b>BUDGET/ MOYENS</b>	Mobilisation des ressources humaines de CA Dracénie Provence Verdon Environ 4 jours agent – Service Habitat DPVa
<b>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS</b>	Communes et bailleurs sociaux détenteurs du patrimoine ciblé
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	Délibération de soutien financier de la CA Dracénie Provence Verdon
<b>ACTION 4</b>	<i>Mieux communiquer autour du Forum Emploi et création d'entreprise</i>
<b>RAPPEL</b>	Orientation 4. Facilitation du recrutement des saisonniers.



<b>ORIENTATION</b>	
<b>CONTEXTE, RAPPEL DES CONSTATS</b>	<p>Le diagnostic a montré que pour les entreprises touristiques du territoire, notamment les établissements les plus structurants, la question du recrutement constituait un point central de leur fonctionnement et de leur développement. Elles ont demandé le confortement des événements de recrutement qui permet à certaines d'entre-elles de recruter près de la moitié de leurs effectifs saisonniers. Est notamment cité en référence le forum du Cannet des Maures.</p> <p>La plupart des forums de recrutement saisonnier autour du territoire ont lieu fin mars-début avril.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Début mars : Saisons de l'Emploi du Golfe de Saint-Tropez à Cogolin</li> <li>- Fin mars, Forum de l'Emploi de l'OGC Nice, Forum des jobs d'été de Cagnes-sur-Mer, Forum de l'emploi saisonnier et des jobs étudiants de Saint-Raphaël et forum Au cœur de l'emploi du Cannet des Maures.</li> <li>- Début avril salon « 1000 jobs d'été » de Cannes, semaine du tourisme de Saint-Tropez, Forum de l'emploi FACE Var à Cogolin</li> <li>- Début mai, Forum emploi et création d'entreprises de Draguignan</li> </ul> <p>Ainsi le forum de Draguignan semble arriver tardivement dans la saison. C'est un forum généraliste au sein duquel le tourisme ne prend pas une place spécifique. Enfin, la communication auprès des entreprises du secteur touristique demande être développée ou davantage ciblée.</p>
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Bilan à réaliser lors du forum auprès des entreprises du tourisme présentes sur les modalités pour améliorer la présence des entreprises du tourisme à cet événement ?</p> <p>Campagne mailing ou téléphonique auprès des entreprises du tourisme pour les inciter à participer à l'évènement et identifier les freins et conditions à leur participation. Cette campagne pourrait être mutualisée avec la réalisation de l'enquête « saisonniers » auprès des socio-professionnels du tourisme</p>
<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	CA Dracénie Provence Verdon
<b>BUDGET/ MOYENS</b>	<p>Mobilisation des ressources humaines de CA Dracénie Provence Verdon</p> <p>Mobilisation d'un stagiaire durant 1 mois (en extension de l'action 1) encadré par la Direction du Développement Economique de Dracénie Provence Verdon soit 3 jours agent environ</p>
<b>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS</b>	L'Info Jeunes Draguignan, Pôle emploi, la Mission Locale, la CCI, L'union Patronale du Var, l'UMIH, Le conseil général du Var
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	Production de la note de bilan de la participation des entreprises du tourisme au Forum emploi et création d'entreprises de Draguignan + nombre d'entreprises du tourisme présentes



## V. Bilan

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, soit jusqu'au 31 Mars 2027, Dracénie Provence Verdon agglomération réalise un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

Au-delà de l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis dans la partie précédente, le bilan s'attachera notamment à apprécier la valeur ajoutée pour les communes et l'agglomération de la convention, et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence de la politique du logement des travailleurs saisonniers avec éventuellement les schémas ou documents programmatiques éventuels préexistants à la convention.

À compter de la transmission de ce bilan, DPVA disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions.

La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

## VI. Sanctions

Dans les trois ans à compter de la promulgation de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (soit 28 décembre 2019) : le préfet du département peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique.

La même sanction s'applique en cas de non renouvellement de la convention.


Si le bilan fait apparaître, sans que le préfet a constaté des difficultés particulières, que les objectifs de la convention n'ont pas été atteints, le préfet peut suspendre, par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune touristique accordée en application des dispositions de l'article L. 133-12 du code du tourisme

Avant de prononcer l'une ou l'autre de ces suspensions, le représentant de l'État dans le département informe de la sanction envisagée la commune, qui peut présenter ses observations.

### **Documents Annexés**

Etude complète sur les logements saisonniers en Dracénie Provence Verdon réalisée par Foncéo-Citéliance.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le   
ID : 083-218301414-20231214-DCM1B141223SAIS-DE

## VI. SIGNATURE

Date, lieu et signature de la Communauté d'Agglomération et de la Préfecture du Var

A Toulon,

A Draguignan

Le Préfet du Var

Le Président de DPVa

Philippe MAHE

Richard STRAMBIO







## Introduction

# Le logement des saisonniers

Depuis fin 2018, les territoires touristiques classés sont tenus de conventionner avec l'État concernant le logement des travailleurs saisonniers. L'enjeu du logement saisonnier transcende ce cadre légal puisque des pans importants de l'économie locale ont recours à une main d'œuvre saisonnière. L'importance des besoins autant que leur caractère ponctuel conduit les professionnels du tourisme à recruter au-delà du territoire et pose la question des solutions logement mobilisables pour ces actifs temporaires : est-ce que les réponses apportées sont suffisantes ou le déficit de solution freine-t-il le recrutement ? L'enjeu de l'étude est donc d'analyser l'adéquation actuelle entre les besoins en logement des saisonniers et l'offre disponible avec 4 axes d'intervention...

Évaluer l'importance de la main d'œuvre saisonnière et sa périodicité



Caractériser l'emploi saisonnier



Identifier l'offre de logements actuellement mobilisée



Proposer un plan d'action pour conforter l'emploi saisonnière



# 00 Sommaire

## LES POINTS QUE NOUS ALLONS PARCOURIR ENSEMBLE....

### Rappel méthodologique

---

Importance des besoins en saison

---

Focus sur la question logement

---

Caractérisation des profils saisonniers

---

Freins et besoins pour le développement des activités saisonnières

---

Actions possibles

---

Orientations et actions pour le logement des saisonniers

---

**01**

**02**

**03**

**04**

**05**

**06**

**07**

01

# Rappel méthodologique

## Les personnes ressource interrogées

NOM STRUCTURE	NOM CONTACT	MAIL
Entretiens approfondis		
Le Clos des Oliviers	M. Herman	vidauban@lamisoileil.com
MDV Château de berne	Mme Farnier	alizee.farnier@mdcvfr.com
UMIH83	M. Ghiribelli	contact@umih83.fr
UMIH83	M. Fiaschi	marchenri.fiaschi.am@axa.fr
Camping les cigales - Tikkayan	M. Corman	pierre.corman1@gmail.com
Logis de France	M. Sauvan	sauvan.henri@wanadoo.fr
Entretiens flash		
La haute Garduère	Mme Dizier	lahautegarduere@yahoo.fr
Les Blimousses	M. L'Her	camping_les.blimousses@orange.fr
Camping Humawaka	M. Langlois et Mme Gaultier	gaultiers083@gmail.com
Camping municipal du Pontet		mairie.compsurartuby@wanadoo.fr
Camping de la Foux	Mme Boeti	camping-de-la-foux@orange.fr
Camping municipal Notre Dame		camping@laroche-esclapon.fr
Camping La Prairie	Mme Lesage	claprairielemuy@gmail.com
Camping L'Eau Vive	M. Potier	campingleauvive@sfr.fr
Le relais de la Bresque	M. Houzelle	info@lerelaisdelabresque.net
La vallée de Taradeau	M. Guillemain	campingdetaradeau@orange.fr
Domaines les ombrages	Mme HURIGUEN BOZZA	lesombrages.83@gmail.com



# 01 Rappel méthodologique

## Cadre législatif : les conventions État | Communes, station ou EPCI touristiques

Les communes ou les EPCI faisant l'objet d'une dénomination « commune ou groupement touristique » en applications des articles L133-11 et suivants du Code du tourisme, doivent conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers [article L301-4-1 du Code de la construction et de l'habitat, (CCH)].



# 01 Rappel méthodologique

## L'emploi saisonnier, une notion fluctuante

### L'EMPLOI SAISONNIER SELON LE DROIT DU TRAVAIL

Un contrat de travail saisonnier porte sur des missions amenées à se répéter chaque année à la même période. D'usage, c'est un CDD d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 9 mois. Il ouvre droit à une prime compensatoire soit 10% des salaires perçus et à 1 jour de congés payés par semaine travaillée. Les heures supplémentaires peuvent être converties en indemnités. Le contrat saisonnier ouvre droit aux allocations chômage à condition d'avoir travaillé au moins 6 mois. Ne sont pas saisonniers, les contrats conclus pour une période coïncidant avec la durée d'ouverture ou de fonctionnement de l'entreprise.

### EN PRATIQUE, UN RECOURS VARIÉ AUX CONTRATS SAISONNIERS

Les entreprises ayant une activité saisonnière peuvent à la fois recourir au contrat saisonnier, au CDD (Contrat à Durée Déterminée) classique et au CDI (Contrat à Durée Indéterminée) pour les postes les plus stratégiques.

### LA NOTION DE SAISON

Une saison s'entend comme la ou les période(s) où les entreprises ne peuvent plus répondre à la hausse d'activité avec leurs effectifs permanents. Les emplois dont les dates de début et de fin de contrats sont incluses dans la saison pourront ainsi être réputés saisonniers.

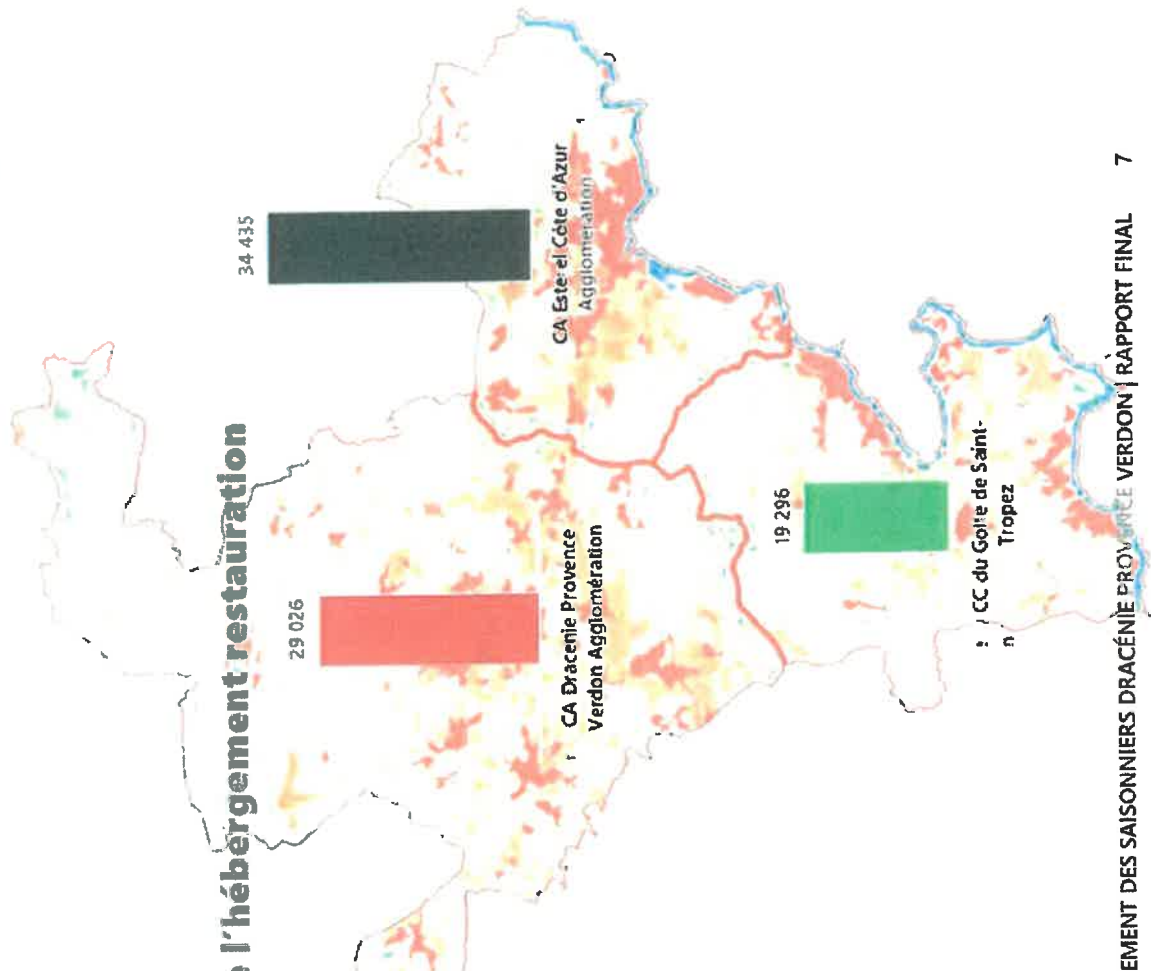
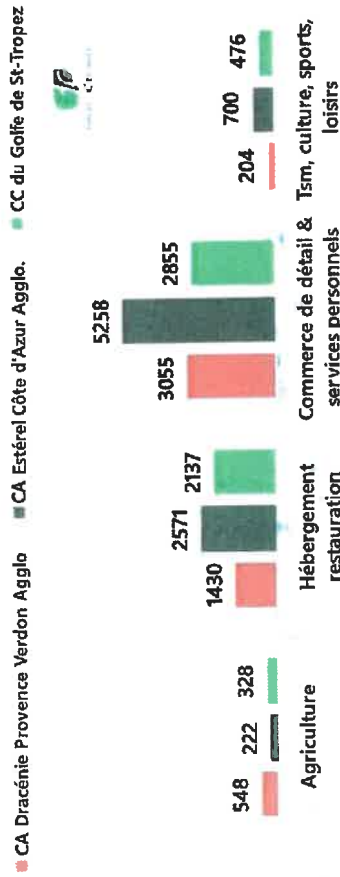
# 02 Importance des besoins

## 29.000 emplois hors saison, un poids moindre de l'hébergement restauration

- En 2020, Dracénie Provence Verdon compte un peu de 26.000 emplois (Flores 2020)
- Le territoire compte sensiblement moins d'emplois dans l'hébergement restauration que ses voisins littoraux et la part de ce secteur dans l'emploi est sensiblement plus faible.
- Par cotre, il compte beaucoup plus d'emplois agricoles notamment en lien avec la viticulture

### Emploi hors saison estivale dans les secteurs d'activité saisonnière

| Traitement Foncéo - Citéliance Flores 2020

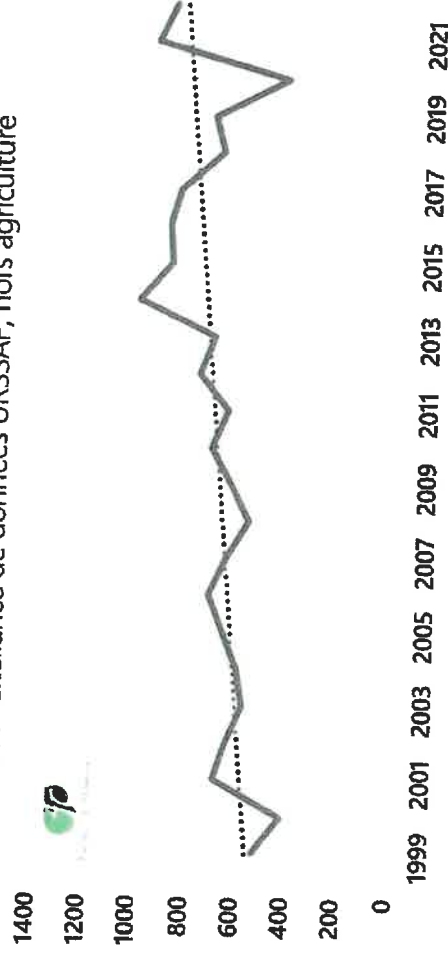


# 02 Importance des besoins en saison

## +900 emplois en saison à l'échelle zone d'emploi de Draguignan, hors agriculture

- En « saison » (31 juin/ 31 septembre), + 920 emplois (Moyenne 2021-2022, sphère privée hors agriculture) dans zone d'emploi de Draguignan (CA Dracénie Provence Verdon + CC Lacs et Gorges du Verdon).
- A comparer aux évolutions saisonnières dans la zone d'emploi de Fréjus + 2764 emplois et de Sainte-Maxime + 8159 emplois.
- En considérant que la CA Dracénie Provence Verdon représente 96% de l'emploi de la Zone d'emploi de Draguignan, la hausse des effectifs en saison à l'échelle de l'EPCI peut être évaluée à 860 postes dans la sphère privée, hors agriculture non prise en compte par les données Urssaf.

### Augmentation des effectifs en "saison" dans la zone d'emploi de Draguignan, sphère privée | Traitement Foncéo -Citéliance de données URSSAF, hors agriculture



Note de lecture : Différence entre la moyenne des effectifs comptabilisés fin juin et fin septembre et ceux comptabilisés fin décembre et fin mars. Effectifs agricoles non inclus

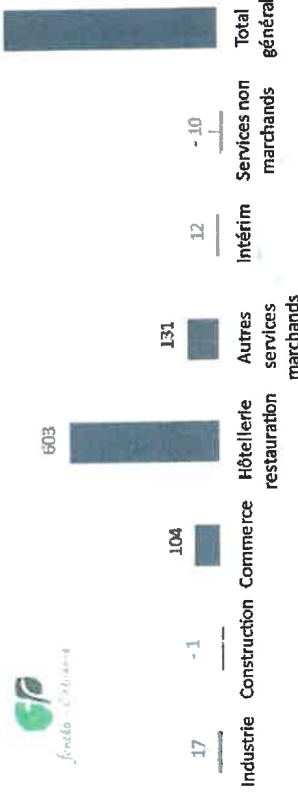


# 02 Importance des besoins en saison

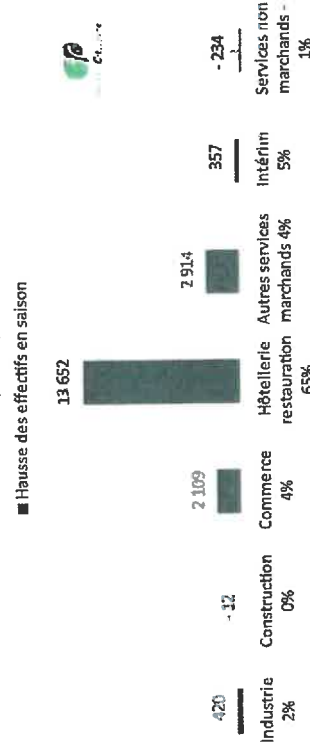
## Quelles activités saisonnières ?

- A l'échelle départementale du Var (données Urssaf 2021-2022), les augmentations de main d'œuvre en saison se font ressentir dans les grands secteurs de l'hôtellerie-restauration (+65%), du commerce (+4%) et des services (+4%).

Extrapolation de l'augmentation des effectifs en "saison" à l'échelle Dracénie Provence Verdon | Traitement Foncéo-Citéliance des données URSSAF 2021-2022 sphère privée hors agriculture



Augmentation des effectifs en "saison" par grand secteur d'activité dans le Var | Traitement Foncéo-Citéliance des données URSSAF 2021-2022 sphère privée, hors agriculture



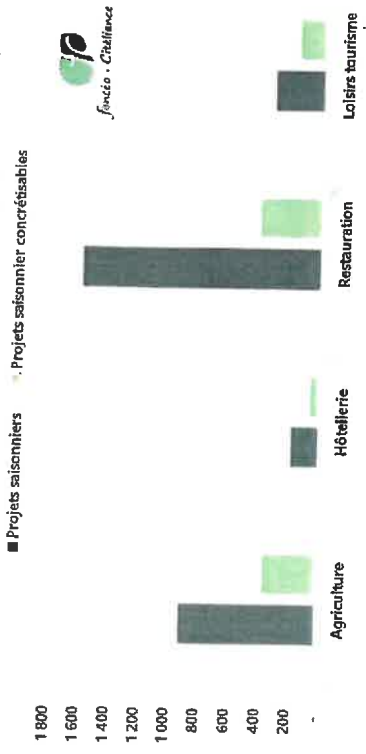
- Sur la base des données URSSAF sectorielles diffusées à l'échelle départementale, le besoin saisonnier dans l'Hôtellerie-restauration, peut-être évalué entre 580 et 630 postes, soit un peu plus de 600 postes en moyenne.

# 02 Importance des besoins en saison

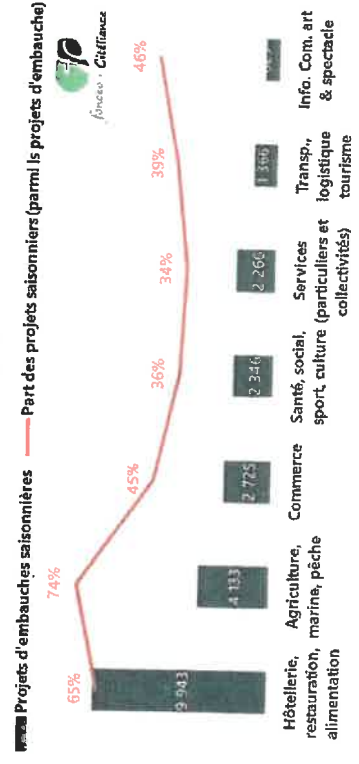
## Quelles activités saisonnières ?

- Sur la base des données BMO de Pôle Emploi diffusées à l'échelle Var Est (17 communes de DPVA) et Haut Var, (6 Communes de DPVA) un peu moins de 2700 les projets d'embauche saisonnière dans l'agriculture et l'hôtellerie restauration extrapolés à l'échelle de la CADPV. Entre 61 et 74% de projets de recrutement jugés difficiles

Extrapolation des projets de recrutements saisonniers à l'échelle Dracénie Provence Verdon | Traitement croisé des données Flores, Pôle Emploi, besoins en main d'oeuvre 2023



Projets de recrutements saisonniers dans le Var Est et le Haut Var dans les principaux secteurs de demande | Traitement Foncéo-Citéliance des données Pôle Emploi, besoins en main d'oeuvre 2023



- Un besoin exprimé évalué à près de 1800 postes dans l'Hôtellerie-restauration pour 470 embauches concrétisables (décompte de la part des projets jugés difficiles par les entreprises).
- Un besoin exprimé évalué à près de 900 postes dans l'agriculture pour moins de 360 embauches concrétisables.



# 02 Importance des besoins en saison

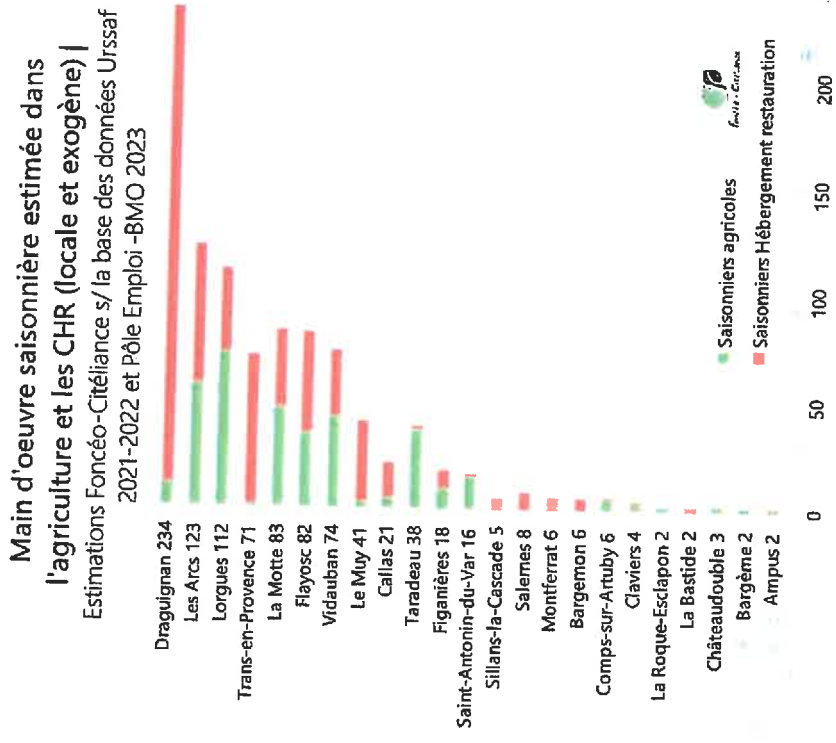
## Synthèse de l'évaluation des besoins

- Les données Urssaf nous ont permis d'évaluer la hausse des effectifs de la sphère privée en saison à 860 postes hors agriculture, dont 600 postes environ en hôtellerie restauration. Les données sur les Besoins en Main d'Œuvre (BMO) ont montré que les besoins en ressources humaines étaient surtout liés à la restauration. Si les intentions d'embauche saisonnière sont très importantes dans ces secteurs (près de 1.800), les difficultés de recrutement sont telles que tous les projets ne peuvent être concrétisés soit moins de 500 projets d'embauche concrétisables dans l'hôtellerie restauration évalués à l'échelle EPCI sur la base des données BMO.
- Concernant le secteur agricole qui n'est pas pris en compte par les données Urssaf, les données BMO constituent la seule source de données à laquelle se référer. Ces données font état de plus de 4.100 intentions d'embauches saisonnières à l'échelle Est-Var et Haut-Var qui englobe la Dracénie. Dans ce secteur plus de 61% des projets d'embauche sont jugés difficiles. En projetant ces résultats à l'échelle de Dracénie Provence Verdon Agglomération (sur la base du nombre d'emplois agricoles), les besoins saisonniers en agriculture ont été évalués à un peu plus de 900 postes dont moins de 360 projets d'embauches saisonnières jugés réalisables (décotés de la part projet jugée difficile).
- Nous aboutissons ainsi à une évaluation d'un peu plus de 1200 emplois saisonniers dont environ 960 emplois saisonniers agricoles et touristiques. Ils n'induisent pas nécessairement des besoins en hébergement. Seuls les postes couverts par des personnes exogènes au territoire induisent ces besoins.

# 02 Importance des besoins en saison

## Approche communale

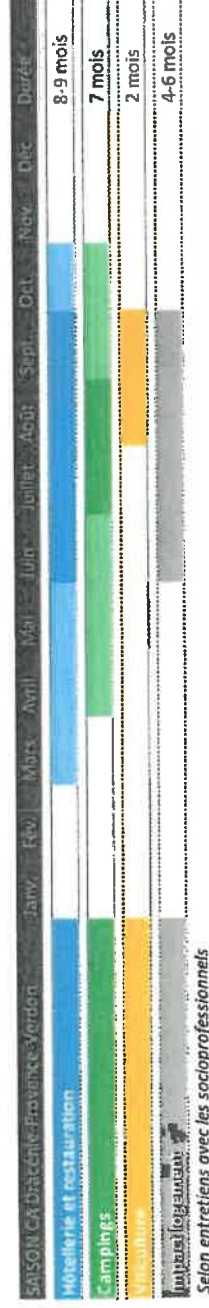
- La déclinaison de l'estimation des besoins à l'échelle communale est particulièrement délicate en l'absence de données à cette échelle.
- Les volumes qui figurent ci-après ne constituent pas une observation de la réalité. Ce sont uniquement des indicateurs résultant de la répartition du volume global de saisonniers estimé en fonctions des emplois agricoles, touristiques (cafés, hôtel, restaurant) et du nombre de lits.
- En regard de l'évaluation des besoins, la réalisation ou a mobilisation de solutions d'hébergement sera à privilégier au sein des communes suivantes : Les Arcs, Lorgues, La Motte, Flayosc, Vidauban, Trans en Provence et Draguignan.





# 02 Importance des besoins en saison

## Quelle étendue de la saison ?



Selon entretiens avec les socioprofessionnels

Des besoins impactant la question logement sur 4 à 6 mois ne permettant pas d'envisager un outil dédié

Des besoins accrus sur la période estivale de Juin à Septembre.

Les socioprofessionnels de l'hôtellerie et de la restauration, décrivent une saisonnalité de 8-9 mois qui commence en Mars et se termine en Octobre-Novembre, avec un pic d'activité pendant la période de Juin à Septembre.

Pour les campings, la saisonnalité est d'environ 7 mois. Les établissements ouvrent pendant la période d'avril à octobre, avec l'essentiel de l'activité et des renforts saisonniers pendant la période Juillet-Août.

Pour la viticulture, la saison se déroule sur 2 mois, en Août et Septembre, avec des saisonniers embauchés sur 2 voire 4 mois.

# 03 Focus sur la question logement

## Regard sous l'angle des mobilités professionnelles

Au sens du droit du travail, un emploi saisonnier = un emploi CDD >9 mois.

Selon les données INSEE (Mobilités professionnelles 2020), 18% de l'emploi salarié offert par le territoire serait de nature temporaire (au sens non CDI).

Mais seulement 3% de l'emploi salarié serait à la fois temporaire et pourvu par des personnes habitant hors Dracénie, soit un peu moins de 950 emplois CDD travaillant dans le territoire mais logeant en dehors de Dracénie (INSEE 2020)

Dans les filières cibles (Commerce, transport, services et agriculture) 340 emplois temporaires (non CDI) habitant hors de Dracénie

Situation des personnes qui travaillent dans la CA Dracénie  
 Provence Verdon | Traitement des données INSEE 2020 Flores 2020





# 03 Focus sur la question logement

## Les solutions actuelles d'hébergement



Les entretiens avec les professionnels du tourisme ont confirmé que la capacité à apporter une solution logement est une condition de recrutement pour plus de 90% des candidats. Les plus jeunes saisonniers attendent même une solution sur site pour le côté convivial et festif.

**Hébergement de fonction. Parmi les 15 structures d'hébergement interrogées** (campings, hôtels, villages vacances et viticulteur), 11 ont déclaré une main d'œuvre saisonnière et 9 ont déclaré loger tout ou partie de ce personnel. Ainsi pour 250 saisonniers au pic de saison, les hébergeurs ont déclaré avoir la capacité d'en loger 175 (soit 70% des besoins couverts). Le plus souvent, la solution consiste à mettre à la disposition des saisonniers l'un des mobil-homes du camping. Cet hébergement presté par les employeurs, ne donne pas lieu à loyer. Le salaire convenu avec le saisonnier s'entend hébergement inclus. Les entretiens avec les Communes ont permis de détecter que les besoins en hébergement saisonniers proviennent également de la restauration, secteur d'activité dans lequel les professionnels ne disposent a priori pas de solutions d'hébergement.



La solution camping. Certaines Communes considèrent que les campings permettent d'apporter des réponses aux besoins d'hébergement des travailleurs saisonniers.

## Logements saisonniers publics



La commune de Comps-sur-Artuby possède 3 logements d'une capacité de 5 à 6 lits déjà mis à disposition des saisonniers des lacs et Gorges du Verdon. Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir.  
A Sillans-la-Cascade, 2 appartements communaux sont fléchés pour les travailleurs saisonniers mais demandent à être transformés et rénovés. La commune envisage également la mobilisation de l'ancienne Poste soit un potentiel total de 5 chambres qui pourraient être dédiées aux travailleurs saisonniers.

# 03 Focus sur la question logement

## Les solutions actuelles d'hébergement

Dracénie Provence Verdon bénéficie d'un parc locatif très développé par rapport à des territoires comparables en taille (échelle France métropolitaine). Le nombre de studio est particulièrement important. Toujours par rapport à des territoires comparables en taille, nous évaluons la surreprésentation de cette offre à 220 logements (avec un déficit à Draguignan et Vidauban tandis que les autres communes sont très excédentaires). Cette offre peut constituer un élément de réponse aux besoins en logement des saisonniers. En effet, le loyer médian s'établit à 13,4 € pour les studios & T2 avec un loyer maximum à 15,4 €/m<sup>2</sup> / mois à La Motte (Source : Estimations ANIL, à partir des données du Groupe SeLoger et de leboncoin, T3 2022). Ainsi les studios de moins de 26 m<sup>2</sup> rentrent dans le budget logement de 400 € admis pour les saisonniers.

La vacance est également sensible dans le territoire (11% en 2019). Ce parc pourrait être remobilisé à des fins de politiques publiques avec près de 1800 logements vacants excédentaires par rapport à une référence à 8%.

Commune	Part Rés secondaires et logts occasionnels en 2019 (princ.)	Part vacance 2019	Rés princ 1 pièce en 2019	Rés princ occupés Locataires libres 2019	Parc Loc libre coll
Ampus	30%	13%	9	21%	32
Les Arcs	12%	11%	66	29%	584
Barême	28%	13%	2	34%	18
Bergemon	35%	15%	36	35%	163
La Bastide	54%	3%	9	26%	15
Cella	27%	9%	17	22%	131
Châteaudouble	25%	11%	10	28%	26
Claviers	45%	2%	6	15%	42
Comps-sur-Artuby	46%	5%	6	28%	30
Draguignan	3%	13%	941	33%	4579
Figanières	18%	8%	20	21%	73
Flayosc	18%	10%	81	22%	286
Longues	23%	8%	185	24%	675
Montferrat	9%	10%	108	48%	87
La Motte	25%	6%	51	24%	176
Le Muy	21%	10%	121	29%	803
La Roque-Esclapon	52%	0%	1	20%	12
Salernes	12%	19%	48	25%	295
Sillans-le-Cascade	17%	13%	2	15%	12
Taradeau	14%	7%	4	13%	46
Trans-en-Provence	5%	10%	107	23%	398
Vidauban	14%	6%	126	23%	752
Saint-Antonin-du-Var	32%	5%	2	14%	5



# 03

## Focus sur la question logement

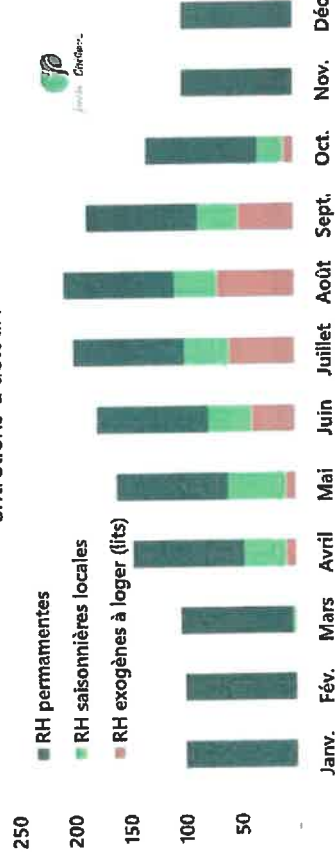
### Traduction en besoins d'hébergement pour les secteurs tourisme et agriculture

Pour couvrir leurs besoins saisonniers, les professionnels interrogés, essentiellement des hébergeurs et restaurateurs font état d'un recours à une main d'œuvre exogène représentant en moyenne 36% de la main d'œuvre saisonnière. De son côté, l'UMIH du Var admet plutôt un ratio de 10% de main d'œuvre saisonnière exogène

En appliquant les ratios issus professionnels locaux, des besoins d'hébergement de la main d'œuvre saisonnière exogène dans le tourisme et l'agriculture sont évalués à 345 lits environ : 245 pour le tourisme et 100 pour l'agriculture. Soit, en admettant 3 lits par logement, un besoin autour de 80 logements pour le tourisme et de 35 logements pour l'agriculture.

Le ratio UMIH de 10% de saisonniers exogènes (pour le seul secteur hébergement restauration) aboutirait plutôt à un besoin de l'ordre 30 logements (à raison de 3 lits par logement). Compte tenu de l'échéance rapide de la convention (3 ans), le territoire pourrait se fixer un objectif à 3 ans de 15 logements ou emplacements dédiés au logement des travailleurs saisonniers. La réalisation ou mobilisation d'une nouvelle tranche de 15 logements pourrait faire l'objet d'une convention ultérieure, sous réserve d'un taux de remplissage satisfaisant de la 1ère tranche et après consolidation de l'estimation des besoins. Dans un premier temps, l'action du territoire pourrait plutôt consister à favoriser la captation d'offres existantes.

Evolution mensuelle de la main d'oeuvre et impact sur les besoins en logement | Traitement foncéo-Citéliance des entretiens d'acteurs



# 04

## Caractérisation des profils saisonniers

### Le retour des professionnels locaux du tourisme

#### LES NAVETTEURS LOCAUX

PROFIL SAISONNIER 1

Catégories d'âges hétérogènes, habitant le territoire ou à proximité

50 à 90% des effectifs saisonniers de certaines structures.

#### BESOINS EN LOGEMENT

Navetteurs qui logent dans leur propre logement. Besoin de solutions de mobilité + que de solutions logement

#### LES EXPERTS DU TOURISME

PROFIL SAISONNIER 2

Souvent des quarantennaires ou cinquantennaires, expérimentés et compétents dans leur métier. Les établissements cherchent à les fidéliser en les payant toute l'année par exemple.

10% des emplois saisonniers selon l'UMIH

#### BESOINS EN LOGEMENT

Profil exogène y compris de étrangers en demande d'un logement indépendant.

Salaires de 2500 à 4500 €/ mois

#### LES JEUNES DE LA HAUTE SAISON

PROFIL SAISONNIER 3

Jeunes étudiants ou en apprentissage, présents en haute-saison pour se former ou se faire un complément de revenus, recrutés sur des postes d'animateurs, ou en renfort sur des postes nécessitant peu de qualifications.

#### BESOINS EN LOGEMENT

Hébergement = condition de recrutement. 30 à 50% viennent de l'extérieur

Acceptation d'un logement partagé, de préférence avec les collègues pour le côté convivial et festif.

Rémunération minimale.

#### ET FOURCHETTE SALARIALE ELARGIE

Exemples : apprenti 800 €/ mois, viticulteur, animateur 1300 €/ mois, plongeur-femme de chambre 1800 €/ mois, cuisinier 2500-4500 €/ mois ; 'notre grille salariale varie entre 2000-2500 €/ mois'

Une partie des professionnels rencontrés proposent des rémunérations attractives et sur toute l'année pour attirer et fidéliser leurs saisonniers



# 05 Freins et besoins pour le développement des activités saisonnières

## Les besoins qui remontent des professionnels

Manque de COMPÉTENCES dans les métiers du tourisme : contraintes métier, insuffisance des formations locales, faible densité d'habitants/ ressources humaines du secteur.

Attente = FORMATION | Lycée hôtelier de bonne capacité ou tout système de formation continu (NB : possibilité de CAP aux Arc + École Saint-Raphaël avec 20-25 personnes formées mais accès difficile)

Attente = VALORISATION des métiers du tourisme : journées d'immersion, de découverte entreprises, sensibilisation métier des lycéens

RÉORGANISATION DU TRAVAIL à la journée (équipes matin/ soir) et sur l'année. Des solutions possibles dans les établissements de taille importante qui ont la volonté de travailler les ailes de saison.

Attente = poursuite des actions pour le développement des AILES DE SAISON

# 05 Freins et besoins pour le développement des activités saisonnières

## Les besoins qui remontent des professionnels

LES SALONS, FORUMS voire JOURNEES DE RECRUTEMENT DEDIEES AVEC POLE EMPLOI = moments stratégiques pour embaucher. Les événements du Cannet des Maures, de Cogolin ou même ceux organisés par les stations de ski sont relevés.

Attente : poursuite/ démultiplication des ÉVÈNEMENTS DE RECRUTEMENT, y compris pendant l'été (20 à 25% de poste renouvelés en cœur de saison) et en fin de saison (recruter pour la prochaine saison)

De nombreux saisonniers sont des locaux qui font la navette jusqu'aux sites touristiques où ils travaillent. Par rapport à ces salariés, les problématiques posées ont d'abord trait à la mobilité : comment se déplacer pas cher jusqu'à son lieu de travail ?

Attente : possibilité d'aide à la mobilité directe non taxée/ chargée (demande nationale).

# 05 Freins et besoins pour le développement des activités saisonnières

## Les besoins d'hébergement qui remontent des entreprises locales

Des saisonniers exogènes qui veulent une solution emploi + logement à plus de 90%, sur site pour les plus jeunes qui recherchent le côté convivial, festif'. La capacité à offrir une offre de logement prédicte bien la capacité à recruter une main d'oeuvre non locale.

Les 15 entreprises interrogées assurent en majorité elles-mêmes les besoins en logement de leurs salariés saisonniers non locaux (près de 150 lits mis à disposition, manque 15 lits). Des entreprises structurantes dont le positionnement peut différer de celui des activités touristiques moins importantes.

Attente : Logements dédiés. Les exemples de Sainte-Maxime & La Croix Valmer (bâti ex CE Air France > école hôtelière + hébergement) sont cités. Certains professionnels seraient prêts à nouer des partenariats pour accéder à une offre de lits saisonniers à prix jugés adaptés : 150-200 €/ mois pour un lit et jusqu'à 400 € pour un logement

Attente : centralisation des offres de logements à prix adaptés

# 06 Actions possibles

## L'univers des solutions repérées par les collectivités au sein du territoire

### Ampus, Châteaudouble, La Roque-Esclapon

- Nos approches n'ont pas conduit à la détection de besoins à l'échelle de ces communes
- Pour la Roque-Esclapon, l'enjeu concerne plus la mobilité que le logement des saisonniers. Possibilité d'hébergement et de restauration à des prix intéressants dans les gîtes UCPA et communal

### Comps-sur-Artuby, Bargemon, Montferrat, Salernes, Sillans-la-Cascade

- Nos approches n'ont pas conduit à la détection de besoins limités de l'ordre de 1 à 3 saisonniers exogènes pour chacune ces communes en incluant les besoins agricoles.

### Comps-sur-Artuby

- La commune possède 3 logements d'une capacité de 5/6 lits déjà mis à disposition des saisonniers des lacs et Gorges du Verdon. Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir.

### Sillans-la-Cascade

- La commune enregistre des remontées de besoins d'hébergement de la part des restaurateurs tandis que les saisonniers du camping sont logés sur site. La commune dispose de 2 appartements communaux qu'elle flèche pour les travailleurs saisonniers. La commune envisage une transformation rénovation des 2 appartements et de l'ancienne Poste (soit un potentiel de 5 chambres à confirmer) pour les dédier aux travailleurs saisonniers.

### Figanières, Callas

- Nos approches ont conduit à la détection de besoins un peu plus significatifs de l'ordre de 5 à 8 saisonniers exogènes pour chacune ces communes en incluant les besoins agricoles.
- Réflexion à porter sur l'ancien centre de vacance/ centre militaire de Figanières
- Selon la Commune de Callas, la main d'œuvre saisonnière est essentiellement locale et le camping des Blimouses permet le cas échéant aux saisonniers exogènes de se loger à un tarif abordable.

### Le Muy, Vidauban Flayosc, La Motte, Trans en Provence, Lorgues, Les Arcs

- Nos approches ont conduit à la détection de besoins significatifs, de l'ordre de 15 à 40 saisonniers exogènes pour chacune ces communes en incluant les besoins agricoles.

### Le Muy

- Possibilité de mobiliser l'internat du Lycée du Val d'Argens déjà loué en période estivale à des associations sportives ou groupes de gendarmes.

- Réflexion à porter sur une application de mise en relation entre saisonniers et propriétaires, notamment des personnes seules ou âgées en recherche de sociabilité. Cette plateforme pourrait être alimentée par la base de données APIDAE.

### Vidauban

- Réflexion à porter sur le site de l'ancienne colonie de vacances



# 06 Actions possibles

## L'univers des solutions repérées par les collectivités au sein du territoire

### Flayosc

- Pas de remontées de besoins des entreprises hormis une importante activité de viticulture dont les projets de rénovation de ruines agricoles pour héberger leur saisonnier ont été retoqués. La réalisation de ces projets nécessiterait une révision du STECAL no envisagée à ce jour (révision simple du PLU en cours).
- La commune dispose d'un logement d'urgence situé rue Verdrière qui pourrait être dédié à titre secondaire au logement saisonnier sous condition d'aménagement.

### La Motte

- La commune pourrait envisager de dédier l'aire de camping car communale de 6 emplacements actuellement fermée, aux travailleurs saisonniers ce qui nécessiterait un aménagement (clôture + borne automatique)
- Un partenariat serait également à construire avec les viticulteurs dont certains pourraient consentir à financer des solutions d'hébergement sur foncier mis à disposition par les collectivités.

### Trans en Provence

- La commune identifie peu de besoins avec la transformation de son unique hôtel en centre pour jeunes en échec scolaire (30 chambres). Les excursionnistes (passerelle himalayenne) peuvent néanmoins induire des besoins chez les restaurateurs.
- Pas d'identification de solutions potentielles à ce jour

### Lorgues

- Réflexion à porter sur l'internat du lycée Thomas Edison

### Les Arcs-sur-Argens

- La commune n'est pas interpellée par les entreprises sur les besoins en logements des saisonniers mais est consciente de l'existence de besoins.
- Elle identifie l'internat Agricampus en partie obsolète mais d'ores et déjà loué en période de vacances à des groupes de jeunes encadrés. Le projet de rénovation (douches et toilettes communes) serait à développer en articulation avec le CFA qui a des difficultés à loger ses alternants (estimés à plus de 1.000).

### Draguignan

- La résidence étudiante des moulins gérée par la SAIEM à Draguignan pourrait constituer une solution pour l'hébergement des saisonniers exogènes au pic de saison.
- Le village « ukrainien » constitué de containers aménagés propose actuellement une 100aine de lits avec une contractualisation Etat qui prendra fin en juillet 2023. Il est proposé de réorienter tout ou partie de ce site vers l'hébergement saisonnier.
- Les internats des Collège Ferrier et Léon Blum constituent également des pistes de travail.

# 07 Orientations et actions pour le logement des saisonniers

## 4 orientations, 4 actions

### Orientation 1. Consolidation de l'évaluation des besoins saisonniers exogènes

Motivation. Les éléments de diagnostic ont montré l'importance des ressources humaines saisonnières locales. Autant les données sont disponibles pour évaluer à l'échelle intercommunale l'importance du recrutement saisonnier autant leur répartition communale et la part de la main d'œuvre exogène demandent à être confortées, notamment s'agissant du milieu de la restauration qui a été moins investigué. Cette meilleure préhension de la spatialisation du fait saisonnier constitue un préalable au développement de capacités d'hébergement dédiées significatives.

Action 1. Actualiser et étendre l'enquête auprès des professionnels du tourisme

### Orientation 2. Foisonnement de l'offre d'hébergement existante

Motivation. Avant d'envisager le développement de solutions d'hébergement dédiées financièrement très engageantes et dans un contexte de forte pression foncière où la réponse aux besoins locatifs sociaux ordinaires reste prioritaire, le territoire souhaite mobiliser les outils d'hébergement collectif existant, notamment les hébergements dédiés à la formation.

Action 2. Identifier l'offre d'hébergement existante susceptible d'être orientée vers le logement saisonnier et les conditions de cette mobilisation





# 07 Orientations et actions pour le logement des saisonniers

## 4 orientations, 4 actions

**Orientation 3. Développement ciblé d'une offre d'hébergement dédiée en saison.**  
**Motivation.** Certaines Communes font le constat de besoins en logements saisonniers avérés au sein de leur territoire. Elles possèdent un patrimoine immobilier qu'elles souhaitent dédier aux besoins détectés. Cette mobilisation nécessite des travaux d'adaptation et de mise à niveau.

**Action 3. Définir les modalités de soutien des projets communaux de développement d'une offre de meublés dédiés en saison**

**Orientation 4. Facilitation du recrutement des saisonniers.**  
**Motivation.** Le diagnostic a montré que pour les entreprises touristiques du territoire, la question du recrutement constituait un point central de leur fonctionnement et de leur développement. Elles ont demandé le confortement des événements de recrutement.

**Action 4. Mieux communiquer autour du Forum Emploi et création d'entreprise**

07

# Orientations et actions pour le logement des saisonniers

<b>ACTION 1</b>	Actualiser et étendre l'enquête auprès des professionnels du tourisme
<b>RAPPEL ORIENTATION</b>	Orientation 1. Consolidation de l'évaluation des besoins saisonniers exogènes
<b>CONTEXTE, RAPPEL DES CONSTATS</b>	Les éléments de diagnostic ont montré l'importance des ressources humaines saisonnières locales. Autant les données sont disponibles pour évaluer à l'échelle intercommunale l'importance du recrutement saisonnier autant leur répartition communale et la part de la main d'œuvre exogène demandent à être confortées, notamment s'agissant du milieu de la restauration qui a été moins investigué. Cette meilleure préhension de la spatialisation du fait saisonnier constitue un préalable au développement de capacités d'hébergement dédiées significatives.
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Actualisation et extension de l'enquête « saisonniers » auprès des socio-professionnels du tourisme</p> <p>1° Constitution d'un panel d'acteurs qualifié du tourisme représentatif du territoire en localisation (communes), secteurs d'activité (hôtellerie, camping, restauration) et taille d'entreprises.</p> <p>2° Entretiens flash incluant à minima les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'ouverture de l'établissement ?</li> <li>- Effectifs permanents hors saison ?</li> <li>- Recours à une main d'œuvre saisonnière ?</li> <li>- Recours à une main d'œuvre saisonnière exogène habitant hors Dracénie ?</li> <li>- Période de présence de la main d'œuvre saisonnière ?</li> <li>- Effectifs au pic de saison ?</li> <li>- Effectifs habitant hors Dracénie au pic de saison ?</li> <li>- Pour les saisonniers exogènes, le contrat de travail inclut-il une solution d'hébergement ?</li> <li>- Nombre de lits disponibles pour les saisonniers exogènes ?</li> <li>- Lits détenus en propre ?</li> </ul> <p>3° Exploitation des résultats. Production d'une note de synthèse conduisant sur le taux de main d'œuvre saisonnière exogène par commune, par secteur d'activité et par taille d'entreprise.</p> <p>Enquête à réaliser pendant les ailes de saison (Avril-Mai ou septembre-octobre). CA Dracénie Provence Verdon</p> <p>BUDGET/ MOYENS Mobilisation d'un stagiaire durant 1 mois encadré par la Direction du tourisme de CA Dracénie Provence Verdon soit 2 jours agent environ</p> <p>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS -</p> <p>INDICATEURS D'ÉVALUATION Production de la note de synthèse à l'échéance du bilan triennal</p>

# 07 Orientations et actions pour le logement des saisonniers

<b>ACTION 2</b>	
Identifier l'offre d'hébergement existante susceptible d'être orientée vers le logement saisonnier et les conditions de cette mobilisation	
<b>RAPPEL ORIENTATION</b>	Orientation 2. Foisonnement de l'offre d'hébergement existante.
<b>CONTEXTE, RAPPEL DES CONSTATS</b>	Avant d'envisager le développement de solutions d'hébergement dédiées financièrement très engageantes et dans un contexte de forte pression foncière où la réponse aux besoins locatifs sociaux ordinaires reste prioritaire, le territoire souhaite mobiliser les outils d'hébergement collectif existant, notamment les hébergements dédiés à la formation.
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Cycle de rencontres avec les responsables d'établissement scolaires permettant de déterminer les conditions de mobilisation de leur outil d'hébergement au profit des travailleurs saisonniers</p> <p>1° Les lieux suivants ont été identifiés :                  Lycée du Val d'Argens au Muy, déjà loué en période estivale par des associations sportives ou groupes de gendarmes ;                  Lycée Thomas Edison à Lorgues ;                  Lycée Agnicampus aux Arcs sur Argens (internat de 110 places environ) ;                  Collège Ferrier à Draguignan                  Collège Léon Blum à Draguignan</p> <p>2° Entretiens approfondis entre la CA Dracénie Provence Verdon et les responsables d'établissements                  Organisation fonctionnelle de l'internat : dortoirs, chambres, logements et équipement ;                  Capacités d'accueil et leur répartition                  Plus petite unité fonctionnelle mobilisable indépendamment du reste de l'internat                  Le cas échéant, conditions actuelles de mise à disposition à des tiers ?</p> <p>3° Production d'une note de synthèse des entretiens</p>
<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	CA Dracénie Provence Verdon
<b>BUDGET/ MOYENS</b>	Mobilisation des ressources humaines de CA Dracénie Provence Verdon. Environ 4 jours agent
<b>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS</b>	Direction du Tourisme DPVa
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	Production de la note de synthèse à l'échéance du bilan triennal

# 07

## Orientations et actions pour le logement des saisonniers

ACTION 3	
Définir les modalités de soutien des projets communaux de développement d'une offre de meubles dédiés en saison	
<b>RAPPEL ORIENTATION</b>	Orientation 3. Développement ciblé d'une offre d'hébergement dédiée en saison.
<b>CONTEXTE, RAPPEL DES CONSTATS</b>	Certaines Communes font le constat de besoins en logements saisonniers avérés au sein de leur territoire. Elles possèdent un patrimoine immobilier qu'elles souhaitent dédier aux besoins détectés. Cette mobilisation nécessite des travaux d'adaptation et de mise à niveau.
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Les biens immobiliers suivants ont été signalés par les communes touristiques rencontrées : Comps-sur-Artuby. La commune possède 3 logements d'une capacité de 5/6 lits déjà mis à disposition des saisonniers des lacs et Gorges du Verdon. Des travaux de rafraichissement sont à prévoir.</p> <p>Sillans-la-Cascade. La commune dispose de 2 appartements communaux qu'elle flèche pour les travailleurs saisonniers. Ces logements demandent une transformation rénovation. La Commune souhaite également l'ancienne Poste soit un potentiel de 5 chambres pour les travailleurs saisonniers.</p> <p>La Motte. La commune envisagerait de dédier l'aire de camping-car communale de 6 emplacements actuellement fermée, aux travailleurs saisonniers ce qui nécessiterait un aménagement (clôture + borne automatique)</p> <p>Draguignan. La résidence étudiante des moulins gérée par la SAIEM à pourrait constituer une solution pour l'hébergement des saisonniers exogènes au pic de saison.</p> <p>Draguignan. 1 T2 de 45 m<sup>2</sup> dans l'enceinte de la piscine Jany (119 av. A Daudet) propriété de la DPVa à remettre en état et à meubler.</p> <p>Le village « ukrainien » constitué de containers aménagés propose actuellement une centaine de lits avec une contractualisation Etat qui prendra fin en juillet 2023. Il est proposé de réorienter tout ou partie de ce site vers l'hébergement saisonnier.</p> <p>L'action consiste évaluer avec les Communes le coût de ces projets, leurs modalités de fonctionnement et une clef de répartition financière. Il s'agira également de définir les projets prioritaires et le niveau de participation de la CA Dracénie Provence Verdon. Il s'agira également de faire connaître cette offre aux professionnels du tourisme via les organismes de représentation.</p>
<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	CA Dracénie Provence Verdon
<b>BUDGET/ MOYENS</b>	Mobilisation des ressources humaines de CA Dracénie Provence Verdon. Environ 4 jours agent – Service Habitat DPVa
<b>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS</b>	Communes et bailleurs sociaux détenteurs du patrimoine ciblé
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	Délibération de soutien financier de la CA Dracénie Provence Verdon



# 07 Orientations et actions pour le logement des saisonniers

ACTION 4	
Mieux communiquer autour du Forum Emploi et création d'entreprise	
<b>RAPPEL ORIENTATION</b>	Orientation 4. Facilitation du recrutement des saisonniers.
<b>CONTEXTE, RAPPEL DES CONSTATS</b>	<p>Le diagnostic a montré que pour les entreprises touristiques du territoire, notamment les établissements les plus structurants, la question du recrutement constituait un point central de leur fonctionnement et de leur développement. Elles ont demandé le confortement des évènements de recrutement qui permet à certaines d'entre-elles de recruter près de la moitié de leurs effectifs saisonniers. Est notamment cité en référence le forum du Cannet des Maures.</p> <p>La plupart des forums de recrutement saisonnier autour du territoire ont lieu fin mars- début avril.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Début mars : Saisons de l'Emploi du Golfe de Saint-Tropez à Cogolin</li> <li>- Fin mars, Forum de l'Emploi de l'OGC Nice, Forum des jobs d'été de Cagnes-sur-Mer, Forum de l'emploi saisonnier et des jobs étudiants de Saint-Raphaël et forum Au cœur de l'emploi du Cannet des Maures.</li> <li>- Début avril salon « 1000 Jobs d'été » de Cannes, semaine du tourisme de Saint-Tropez, Forum de l'emploi FACE Var à Cogolin</li> <li>- Début mai, Forum emploi et création d'entreprises de Draguignan</li> </ul> <p>Ainsi le forum de Draguignan semble arriver tardivement dans la saison. C'est un forum généraliste au sein duquel le tourisme ne prend pas une place spécifique. Enfin, la communication auprès des entreprises du secteur touristique demande être développée ou davantage ciblée.</p>
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Bilan à réaliser lors du forum auprès des entreprises du tourisme présentes sur les modalités pour améliorer la présence des entreprises du tourisme à cet événement ?</p> <p>Campagne mailing ou téléphonique auprès des entreprises du tourisme pour les inciter à participer à l'évènement et identifier les freins et conditions à leur participation. Cette campagne pourrait être mutualisée avec la réalisation de l'enquête « saisonniers » auprès des socio-professionnels du tourisme</p>
<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	CA Dracénie Provence Verdon
<b>BUDGET/ MOYENS</b>	Mobilisation des ressources humaines de CA Dracénie Provence Verdon Mobilisation d'un stagiaire durant 1 mois (en extension de l'action 1) encadré par la Direction du Développement Economique de Dracénie Provence Verdon soit 3 jours agent environ
<b>PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS</b>	L'Info Jeunes Draguignan, Pôle emploi, la Mission Locale, la CCI, L'union Patronale du Var, l'UMIH, Le conseil général du Var
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	Production de la note de bilan de la participation des entreprises du tourisme au Forum emploi et création d'entreprises de Draguignan + nombre d'entreprises du tourisme présentes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM1B14123SAIS-DE



# Merci

Foncéo-Citéliance - FGN Conseil



[clievre@citeliance.com](mailto:clievre@citeliance.com)



06 77 79 51 73



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 24**

**Conseillers représentés : 4**

**Conseiller absent : 1**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT** :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°1c – 2023/216** : Autorisation au maire pour ester en justice. Résiliation du bail commercial SASU PAUEMM.

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2122-22, L2132-2,

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de bail commercial a été signé le 14 juillet 2014, entre la commune de Trans-en-Provence et la SASU PAUEMM, concernant un local d'une superficie totale de 128 m<sup>2</sup> élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et terrain attenant avec une cave en sous-sol et deux petits puits situé à l'ancienne Gare SNCF, Route départementale 555, 83720 Trans-en-Provence.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM1C141223ESTE-DE

Le bail a pris effet le 17 juillet 2014 pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives.

Seules les activités de commerce de « *caveau-vente de vins et produits du terroir, restaurant, bar à tapas* » sont autorisés.

Le preneur du bail commercial n'exploite plus le commerce depuis plusieurs années.

Des constats sont effectués tant par la police municipale de la commune que par un Commissaire de justice montrant que l'établissement est fermé depuis longtemps.

Le preneur du bail commercial ne procède pas à la réouverture du commerce depuis plusieurs années malgré l'ensemble des démarches effectuées par la commune de Trans-en-Provence.

Le contrat de bail prévoit que les lieux doivent toujours être tenus ouverts et achalandés. En l'espèce, cette obligation n'est pas respectée par le preneur, qui a fermé son établissement ou en tout état de cause n'a pas réouvert depuis plusieurs années.

Le contrat de bail prévoit comme sanction dans la rédaction de sa clause résolutoire, qu'après un commandement d'avoir à exécuter une obligation du bail, en l'espèce la réouverture du commerce, resté sans effet, le bail sera résilié de plein droit.

La commune de Trans-en-Provence a donc fait délivrer à son preneur au siège et à l'établissement principal en date du 3 août 2023, un commandement de faire portant sur l'obligation d'avoir à tenir ouvert et achalandé le local.

Des constats effectués démontrent que l'établissement est toujours fermé malgré la délivrance dudit commandement.

Dès lors, les effets de la clause résolutoire se trouvent acquis au profit du propriétaire qui est bien fondé à demander à la juridiction de céans de constater la résolution du bail commercial par le jeu de la clause résolutoire et, en conséquence, d'ordonner l'expulsion de l'occupant indélicat des locaux loués ainsi que de tout occupant de son chef.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité autorise** Monsieur le Maire :

- À représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre de la SASU PAUEMM,
- À désigner l'avocat compétent, à déterminer et régler ses honoraires,
- À se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Françoise ANTOINE



Le Maire,  
Alain CAYMARIS







COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 24**  
**Conseillers représentés : 4**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT** :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2a – 2023/217 : Présentation du rapport social unique (RSU) 2022.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2, dont les communes, doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU).

Le RSU est établi autour de thématiques que sont l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, la formation, .... Ce document permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et L. 231-4 ;
- VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu l'avis du comité social territorial (CST) convoqué le 07 décembre 2023 ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport social unique 2022.

Annexe 1 : Synthèse du RSU 2022.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS

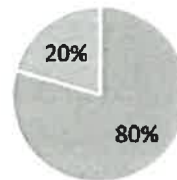
## COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Var.

## Effectifs

## 103 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 82 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 21 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuels non permanents

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

## Précisions emplois non permanents

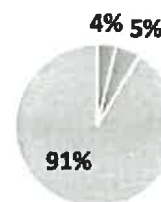
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 81 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

## Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%		29%
Technique	45%		45%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	4%		4%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation	16%		16%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>

## Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

## Répartition par genre et par statut

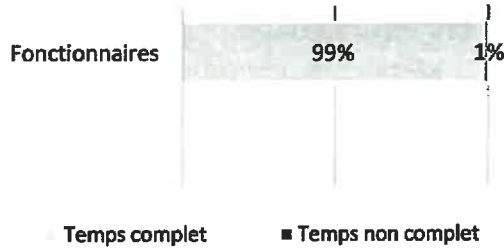
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	39%	61%
Contractuels		
<b>Ensemble</b>	<b>39%</b>	<b>61%</b>

## Les principaux cadres d'emplois

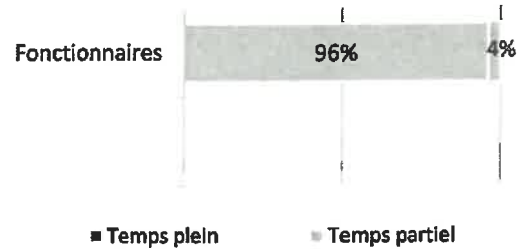
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	24%
Adjoints d'animation	15%
Agents de maîtrise	11%
Agents de police municipale	5%

## Temps de travail des agents permanents

### Répartition des agents à temps complet ou non complet



### Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Technique	3%

### Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

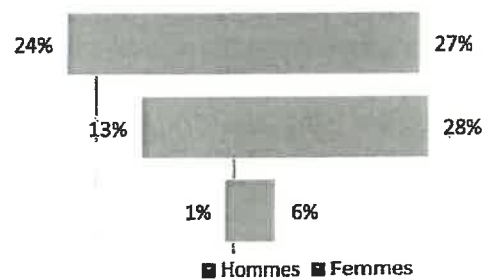
3% des hommes à temps partiel  
 4% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,99	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	47,99	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	48,21	de - de 30 ans

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### 100,69 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 80,31 fonctionnaires
- > 0,25 contractuel permanent
- > 20,13 contractuels non permanents

183 256 heures travaillées rémunérées en 2022

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,25 ETPR
Catégorie B	4,05 ETPR
Catégorie C	63,39 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 2 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > Un agent détaché dans une autre structure

## Mouvements

En 2022, 5 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
82 agents	82 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuel		
Ensemble	→	0,0%

## Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	40%
Détachement	20%
Congé parental	20%
Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	20%

## Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	80%
Voie de détachement	20%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

66 avancements d'échelon et  
8 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	1	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Ivresse

100%

## Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 62,82 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement\* 6 496 377 € Charges de personnel\* 4 080 784 € → Soit 62,82 % des dépenses de fonctionnement  
 \* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 312 461 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	339 490 €	407 347 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	20 097 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	18 992 €	
Supplément familial de traitement :	15 975 €	
Indemnité de résidence :	18 443 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 580 €		45 627 €		27 655 €	s
Technique	s				26 864 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					27 089 €	
Police			s		32 711 €	
Incendie						
Animation			s		23 333 €	
Toutes filières	61 107 €		39 180 €		26 711 €	s

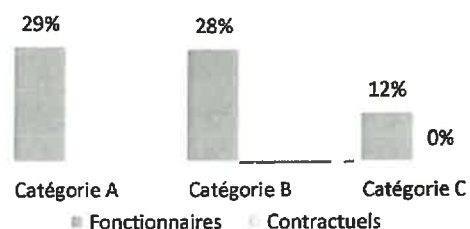
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,68 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	14,71%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	14,68%

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 839,91 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 80 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

## Absences

En moyenne, 19,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,20%	4,20%	1,89%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,37%	5,37%	1,89%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,37%	5,37%	1,89%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

65,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

4 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 3,9 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 39 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires

⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

⇒ 1 626 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

**ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

**FORMATION**  
17 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 10 603 €  
Coût par jour de formation : 624 €

**DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 94 215 €

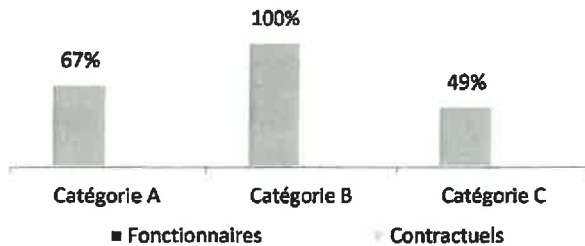
**DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

## Formation

En 2022, 52,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



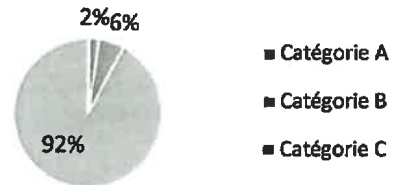
47 431 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	54 %
Coût de la formation des apprentis	14 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	30 %

143 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	84%
Autres organismes	16%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	6 876 €	8 208 €
Montant moyen par bénéficiaire	237 €	235 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité



## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note sur le taux

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2022  
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 083-218301414-20231214-DCM2A141223RSU-DE



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 24**  
**Conseillers représentés : 4**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT :**

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2b – 2023/218 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Convention-cadre avec le centre de gestion du Var. Renouvellement pour la période de 2024 à 2026.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Toutes les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.



Le décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement prévoit que la gestion de ce dispositif de signalement (DISIGN) peut être confiée aux centres de gestion.

L'actuelle convention-cadre confiant au CDG 83 la gestion de ce dispositif arrive à échéance le 31 décembre 2023.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la convention-cadre de gestion jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de renouveler l'adhésion à la convention-cadre pour la gestion du dispositif de signalement, pour la période de 2024 à 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) convoqué le 07 décembre 2023 ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée pour le renouvellement de la gestion du dispositif de signalement ainsi que tout document en lien avec la procédure.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

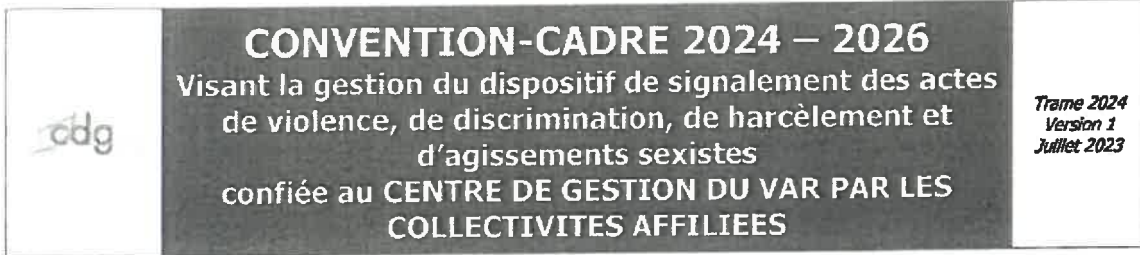
La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR - CS 70 576 - 83041 TOULON CEDEX 9, représenté par le Président du Centre de gestion en exercice, **Monsieur Christian SIMON**, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°2021-07 du 4 janvier 2021

Dénommé ci-dessous « le CDG 83 »,

D'une part,

Et

**La Mairie de Trans-en-Provence**

Représentée par **Monsieur Alain CAYMARIS Maire de Trans-en-Provence** agissant notamment en vertu de la délibération du Conseil municipal (Conseil d'administration) en date du .....

Dénommé(e) ci-dessous « la collectivité »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Références réglementaires :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu la demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local, après délibération du conseil municipal, communautaire ou d'administration, autorisant Monsieur Alain CAYMARIS en sa qualité de Maire de Trans-en-Provence, à signer la présente convention,

Vu la procédure actée par délibération par le Président du Centre de Gestion en date du 26 octobre 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial du .....



## **Exposé :**

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'« Aucun agent public ne doit subir les faits:

- 1) De harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante;
- 2) Ou assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

De même, « Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

Pour ce faire, chaque employeur public doit notamment mettre en place le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) prévu par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020. Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion (CDG).

Les CDG doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande au titre des missions facultatives.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du Var de lui confier, par le biais de la présente convention-cadre, la gestion du dispositif de signalement.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le dispositif de signalement comporte a minima :

- 1) Une procédure de recueil des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, pour les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ces procédures ont été définies par le Président du Centre de gestion et sont détaillées aux articles 2 à 7 de la présente convention.



La collectivité a l'obligation de communiquer au CDG 83 les coordonnées des services et professionnels demandés ainsi que les modalités d'accès à ces professionnels en complétant la fiche remise à cet effet. En cas de besoin, cette fiche devra être mise à jour sans délai.

Ce dispositif ne se substitue pas aux autres voies :

- Procédure pénale, article 40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte...
- Recours hiérarchique
- Saisine des représentants du personnel
- Réclamation auprès du défenseur des droits
- Procédure de signalement des lanceurs d'alerte

## **Article 2 : Situations rentrant dans le cadre du dispositif de signalement**

Le dispositif proposé par le CDG 83 traitera de l'ensemble des situations prévues par les textes à savoir :

- Les atteintes volontaires à l'intégrité physique
- Les violences
- Le harcèlement moral
- Le harcèlement sexuel
- Les agissements sexistes
- Les discriminations
- Les menaces ou intimidations

## **Article 3 : Personnes concernées par le dispositif**

Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes peut être utilisé par :

- Les élus
- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles, élèves...) et en particulier tout agent ou personne qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au travail ainsi que par les personnes témoins des actes concernés
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission, mobilité) depuis moins de 6 mois
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum

## **Article 4 : Recueil du signalement**

Le signalement peut être adressé au CDG 83 par courrier ou par mail à l'adresse [signalement@cdg83.fr](mailto:signalement@cdg83.fr) et sera géré par le pôle prévention des risques professionnels qui en accusera réception.

Le signalement pourra exceptionnellement être formalisé via la retranscription d'échanges téléphoniques entre le pôle prévention et l'auteur du signalement. Dans ce cas, l'auteur du signalement devra ensuite valider la fiche de signalement.

Pour formaliser ce signalement, le CDG 83 propose un modèle de fiche de signalement à remplir par l'agent et / ou la collectivité disponible sur le site internet du cdg83 : [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr)



## **Article 5 : Suites données au signalement**

Le CDG 83 formalisera par mail ou par courrier une réponse à l'agent ayant réalisé un signalement portant la mention « confidentiel ». Ce retour écrit précisera :

- Les coordonnées des services et professionnels compétents chargés de son accompagnement et de son soutien (médecine de prévention, psychologue, représentants du personnel, défenseur des droits, association...) ainsi que les modalités pour accéder à ces services ou professionnels ;
- Les possibilités de recours vers les autorités compétentes en la matière (employeur, protection fonctionnelle, droit de retrait, protection, CITIS, congés de maladie...), défenseur des droits...)

En parallèle de cet écrit, le pôle prévention des risques professionnels, toujours avec l'accord formel de l'agent, prendra contact avec l'autorité territoriale ou la personne désignée par celle-ci à la signature de la convention-cadre pour faire le point sur la situation et l'alerter de celle-ci.

Selon la situation, des interventions complémentaires définies à l'article 8 pourront être proposées par le pôle prévention des risques professionnels à la collectivité.

## **Article 6 : Information des agents sur le dispositif**

Le CDG 83 fournira une publication expliquant le dispositif aux collectivités signataires pour distribution auprès des agents. Cette publication sera également mise en ligne sur le site internet [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr).

La collectivité demeure chargée de procéder par tout moyen à rendre une information accessible sur l'existence du dispositif de signalement, ainsi que sur les procédures auprès des agents placés sous son autorité à l'ensemble de ses agents.

Des sessions d'information à destination des agents pourront également être proposées aux collectivités signataires. Ces actions sont susceptibles d'être mutualisées entre les différentes collectivités signataires et seront facturées selon le tarif journalier fixé dans l'article 9-2.

## **Article 7 : Garanties offertes par le dispositif**

### **Article 7-1 : Garanties**

Le dispositif mis en place par le CDG garantit le respect des personnes concernées : victimes présumées, témoins et auteurs présumés des agissements signalés. Ainsi, le dispositif assure :

- La confidentialité des données recueillies
- La neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs présumés
- L'impartialité et l'indépendance des agents qui en ont la charge
- Le traitement rapide des signalements
- La conformité vis-à-vis du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Seules les personnes en charge de la gestion des signalements peuvent avoir accès aux éléments qui les concernent. La communication de ces informations à des tiers se fait de manière restreinte aux éléments nécessaires au traitement du signalement et dans des conditions permettant de garantir le respect des règles de confidentialité. Il revient également à l'autorité territoriale de s'assurer de la confidentialité des informations en lien avec chaque signalement au sein de sa collectivité.



## **Article 7-2 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins de violences, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, dans les conditions prévues par les textes

Le traitement est confidentiel, à destination des agents en charge des signalements. Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement...) sur ces données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la FPT du Var – CS 70576 – 83 041 TOULON CEDEX 9

## **Article 8 : Interventions complémentaires**

En plus de la gestion du dispositif de signalement, le CDG 83 pourra proposer des interventions complémentaires aux collectivités signataires telles que :

- Réunion de conseil
- Médiation
- Enquête administrative
- Sensibilisation du personnel

Ces interventions feront l'objet d'un devis envoyé à la collectivité selon les conditions tarifaires prévues à l'article 9-2.

## **Article 9 : Tarifs**

### **Article 9-1 : Financement du dispositif de signalement**

La mission de gestion du dispositif de signalement est incluse à la cotisation additionnelle versée par l'ensemble des collectivités affiliées et ne fait donc pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

### **Article 9-2 : Financement des interventions complémentaires**

Le coût de ces interventions est fixé selon un coût journalier d'intervention par intervenant qui est fonction de la taille et du type de collectivité. Le tableau suivant présente ces coûts.

Type de collectivité	Coût journalier
Affiliées de moins de 50 agents	250 €
Affiliées de plus de 50 agents	500 €

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par la collectivité et fera l'objet d'un devis établi au préalable par les intervenants du CDG 83 et devant être retourné signé par l'autorité territoriale en amont de l'intervention.



### **Article 10 : Recouvrement**

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fait l'objet de l'émission d'un titre de recette après la réalisation de la mission.

### **Article 11 : Réévaluation de la tarification**

La tarification pourra faire l'objet d'une modification par le CDG 83 par avenant.

Toute modification de la tarification par vacation ou à l'acte fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La collectivité a alors la possibilité de dénoncer la présente convention, au motif de la modification tarifaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 14 de la présente convention.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. La convention n'est pas renouvelable tacitement.

### **Article 13 : Avenant**

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant d'un commun accord. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

### **Article 14 : Fin anticipée de la convention**

Le CST est saisi pour avis avant toute décision de la collectivité visant à mettre fin à la présente convention.

La convention prend fin avant le terme prévu dans les cas suivants :

- Au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties décide de dénoncer la présente convention avant le 31 octobre de la même année en raison de la modification tarifaire ;
  - En cas de décision juridictionnelle ;
  - D'un commun accord entre les parties ;
- En cas de faute de l'une des parties après mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai imparti

La dénonciation se fait selon les modalités suivantes : la partie souhaitant dénoncer la convention envoie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision précisant le motif de dénonciation ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci, en respectant un préavis de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM2B141223-DE



### **Article 15 : Litige**

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent est celui de TOULON.

Fait à  
Le :

Fait à LA CRAU,  
Le :

En deux exemplaires originaux.

**Pour La Mairie de Trans-en-Provence**

**Pour le CDG 83,**

**Le Maire**

**Le Président du Centre  
de Gestion**

**Alain CAYMARIS**

**Christian SIMON**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 083-218301414-20231214-DCM2B141223-DE



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 24**

**Conseillers représentés : 4**

**Conseiller absent : 1**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT** :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°3a – 2023/219** : Décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget de la commune.

**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**



Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et investissement.

- 1) L'article 14 de la loi de finances rectificative n°2022-1157 du 16 août 2022 a instauré un prélèvement sur les recettes de l'Etat visant à apporter aux communes et groupements un soutien exceptionnel face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique Ce dispositif dit « filet de sécurité » a fait l'objet, en 2022, de versements d'acomptes. Ainsi la commune de Trans-en-Provence a perçu la somme de **48 403 €**.

*L'arrêté du 13/10/2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 précise les communes concernées et les montants des acomptes versés.*

Dans le Var :

- 35 collectivités ont perçu un acompte en 2022, dont :
  - 34 devront le reverser totalement ;
  - 1 collectivité percevra un solde complémentaire ;
- 4 collectivités n'ont pas perçu d'acompte en 2022 et percevront un solde.

L'ajustement se traduit soit par le versement d'un solde, soit par la constatation d'un indu.

La Commune de Trans-en-Provence devra donc rembourser cet acompte versé par l'État et finalement considéré comme indu, avant la fin de l'exercice 2023.

- 2) Mise à jour obligatoire des licences Oracle (10) pour l'utilisation des logiciels e.Magnus pour la somme de **1 188 €**,
- 3) Remplacement des caméras de surveillance parking Mapouras / Montée de la Cotte.  
Montant : **25 449 €**

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables concernant la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget de la commune.

Les propositions sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>022 Dépenses imprévues :</b>	<b>- 48 403 €</b>
	<b>678 Autres charges exceptionnelles :</b>	<b>+ 48 403 €</b>
	<b>Total :</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>020 Dépenses imprévues :</b>	<b>- 26 637 €</b>
	<b>2051 Concessions et droits similaires :</b>	<b>+ 1 188 €</b>
	<b>2183 Matériel informatique :</b>	<b>+25 449 €</b>
	<b>Total :</b>	<b>0 €</b>

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Approuve** les écritures comptables concernant la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget de la commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS







Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM4A141223FLUX-DE

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 24**

**Conseillers représentés : 4**

**Conseiller absent : 1**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT :**

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n° 4a – 2023/220 : Convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune de Trans-en-Provence et les bailleurs sociaux implantés sur la commune (Grand Delta Habitat, 1001 Vies/ vLogis Familial Varois et Var Habitat) pour la période 2023 – 2026.**

**Rapporteur : Mme Anne-Marie Amoroso**

La loi n° 2018- 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, modifie les modalités de gestion de droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. L'échéance de cette mise en place a été repoussée au 23 novembre 2023 par la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 dite LOI 3DS (*Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*).

L'objectif de cette réforme est de passer du système actuel de gestion en stock des logements sociaux (chaque logement est fléché, un réservataire lui est attribué) à la généralisation de la gestion en flux des contingents (on comptabilise un volume de logement par réservataire) afin de sortir d'une vision cloisonnée par réservataire, de développer la gestion partagée et de faciliter les correspondances.

Ces conventions de réservation de logements sociaux reprennent plusieurs éléments dont :

- Le périmètre d'intervention (la commune de Trans-en-Provence)
- Les publics concernés : les demandeurs de logements sociaux notamment les publics prioritaires
- Le patrimoine concerné par cette réforme et le calcul du flux : les logements sociaux hors foyers, les résidences universitaires, les logements du ministère de la défense nationale, de la sécurité intérieure, des établissements publics de santé, les CHRSD
- Les logements en PLI, les ventes et les mutations.

A cette fin, le bailleur doit calculer le volume de logements en flux en tenant compte du taux de rotation de chaque réservataire. Pour 2024, l'estimation est la suivante :

Bailleurs	Grand delta Habitat	Logis Familial Varois / 1001 Vies	Var Habitat
Nombre de logements estimés en flux pour la commune de Trans-en-Provence (le réservataire) pour 2024	4	5	4

- Le bailleur décomptera les droits du réservataire au moment de la mise à disposition sous réserve de prévoir des modalités opérationnelles permettant de présenter plus de 3 candidats si besoin.
- Les livraisons ne seront pas prises en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en service).
- Le bailleur et le réservataire déterminent des objectifs qualitatifs en matière de mises à disposition des logements afin que ces derniers correspondent le plus possible aux ménages à loger.
- Les bailleurs devront produire des bilans annuels par répartition entre réservataires, par typologie, par type de financement, par localisation et par réservataire. Ils permettront donc d'actualiser le calcul des droits chaque année. Le bilan complémentaire (public prioritaire) devra s'assurer que 25% des attributions sur tous les contingents soient faites à ce titre.
- Ces bilans seront présentés à la Conférence Intercommunale du Logement et au niveau communal

Chaque bailleur doit donc signer une convention triennale avec chaque réservataire avec avenant annuel. Pour la commune, une convention doit être signée entre le maire ou son représentant et :

- Grand Delta Habitat,
- Var Habitat,
- 1001 Vies / Logis Familial Varois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

VU les articles R. 441-5-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre,

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

VU la création de la Conférence Intercommunale du Logement de DPVa par arrêté préfectoral conjoint en date du 30 novembre 2022,

VU la délibération n°7 du 25 mai 2020 portant délégations à Monsieur le Maire,

Vu les conventions ci annexées,

Le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS





COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 24**  
**Conseillers représentés : 4**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT** :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°4b – 2023/221 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DSIL 2024.**

**Acquisition d'ensemble d'éclairage public en économie d'énergie– Quartiers dit « des Suous » et quartier dit « Petit Chemin des Suous ».**

**Rapporteur : M. Georges Auriac**

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et

**Résilience », la collectivité de Trans-en-Provence de par son engagement et de toutes les dynamiques entreprises par le territoire de la Dracénie Provence Verdon agglomération DPVa.**

Entre le Contrat de relance de Transition écologique (CRTE), le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et la mise en place d'un groupement de commande pour le contrat de performance énergétique (CPE)<sup>1</sup>.

La collectivité souhaite continuer son dynamisme en faveur des économies d'énergies, de la transition écologique et de toutes les différentes actions en faveur de l'écoresponsabilité.

**La commune de Trans-en-Provence, souhaite continuer ces impulsions afin de réduire les déperditions énergétiques dans le cadre de l'action de travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux.**

Le quartier dit « des Suous » et le quartier dit « Petit Chemin des Suous » font partie d'un secteur de la commune qui s'est beaucoup urbanisé au cours des dix dernières années, avec la construction d'environ une centaine de logements, tant au niveau des maisons individuelles que des constructions de logements collectifs.

Ainsi, il est important pour la mise en sécurité des biens et des personnes de mettre en place un éclairage public. De plus, de nombreux enfants de ces quartiers se rendent à pied en direction de l'arrêt de bus situé Route des Arcs-sur-Argens.

L'action choisie pour notre collectivité, concernera une dynamique de sobriété énergétique, avec l'installation de luminaires externes (candélabres) en basse consommation (LED).

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Acquisition d'ensemble d'éclairage public – Quartiers « des Suous » et « Petit Chemin des Suous ».**

**Montant de l'opération : 31 002,90 € HT.**

Autofinancement 20 % : 6 200,58 € HT.

DSIL 80 % : 24 802,32 € HT.

---

<sup>1</sup> Un contrat de performance énergétique (CPE) est un contrat conclu entre un donneur d'ordre et une société de services d'efficacité énergétique visant à garantir une diminution des consommations énergétiques du maître d'ouvrage, vérifiée et mesurée par rapport à une situation de référence contractuelle, sur une période de temps donnée grâce à un investissement dans des travaux, fournitures ou prestations de services. En cas de non atteinte des objectifs du contrat, celui-ci prévoit des pénalités financières.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM4B141223DSIL-DE

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** (M. Jean Fouriscot s'abstient) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de la DSIL pour l'année 2024 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DSIL et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS







Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM4C141223DETR-DE

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 24**

**Conseillers représentés : 4**

**Conseiller absent : 1**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT** :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°4c – 2023/222 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024.**

**Rénovation énergétique de la toiture du tennis-club et de l'éclairage d'un court de tennis.**

**Rapporteur : M. Georges Auriac**

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience », la collectivité de Trans-en-Provence, de par son engagement, et de toutes les dynamiques entreprises par le territoire de la Dracénie Provence Verdon agglomération DPVa.

Entre le Contrat de relance de Transition écologique (CRTE), le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et la mise en place d'un groupement de commande pour le contrat de performance énergétique (CPE)<sup>2</sup>.

La collectivité souhaite continuer son dynamisme en faveur des économies d'énergies, de la transition écologique et de toutes les différentes actions en faveur de l'écoresponsabilité.

**La commune de Trans-en-Provence, souhaite continuer ces impulsions afin de réduire les déperditions énergétiques dans le cadre de l'action de travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux.**

L'opération projetée, consistera à la réfection de la toiture du tennis club, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> avec la dépose de la toiture existante, puis la pose d'une nouvelle toiture avec des travaux de préservation de la charpente. Mais également la rénovation de l'éclairage d'un court de tennis avec le remplacement des projecteurs existants par des projecteurs LED.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir déposer la demande de subvention à l'Etat concernant les travaux suivants :

➤ **Dossier : Rénovation de la toiture du tennis-club et de l'éclairage d'un court de tennis.**

**Montant de l'opération : 42 368,78 € HT.**

Autofinancement 20 % : 8 473,76 € HT.

DETR 80 % : 33 895,02 € HT.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de la DETR pour l'année 2024 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

Ainsi fait, le jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

  
Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

<sup>2</sup> Un contrat de performance énergétique (CPE) est un contrat conclu entre un donneur d'ordre et une société de services d'efficacité énergétique visant à garantir une diminution des consommations énergétiques du maître d'ouvrage, vérifiée et mesurée par rapport à une situation de référence contractuelle, sur une période de temps donnée grâce à un investissement dans des travaux, fournitures ou prestations de services. En cas de non atteinte des objectifs du contrat, celui-ci prévoit des pénalités financières.



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 24**  
**Conseillers représentés : 4**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT :**

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°4d – 2023/223 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2024.**

**Rénovation énergétique des toitures des locaux à destination des ateliers municipaux dans le village (Rue des Baumes et Rue Bachas-Barbecanne).**

**Rapporteur : M. Georges Auriac**

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience », la collectivité de Trans-en-Provence de par son engagement et de toutes les dynamiques entreprises par le territoire de la Dracénie Provence Verdon agglomération DPVa.

Entre le Contrat de relance de Transition écologique (CRTE), le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et la mise en place d'un groupement de commande pour le contrat de performance énergétique (CPE)<sup>3</sup>.

La collectivité souhaite continuer son dynamisme en faveur des économies d'énergies, de la transition écologique et de toutes les différentes actions en faveur de l'écoresponsabilité.

**La commune de Trans-en-Provence, souhaite continuer ces impulsions afin de réduire les déperditions énergétiques dans le cadre de l'action de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.**

Ainsi, l'opération consiste dans la réfection de la toiture de l'atelier municipal de la Rue des Baumes d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> avec la dépose de la toiture existante, puis la pose d'une nouvelle toiture avec isolation et plafonds ainsi que la réfection de la toiture pour le local balayeurs situé rue du Bachas d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> avec la dépose de l'ensemble de la toiture, puis la pose d'une nouvelle toiture avec la pose de plaques sous tuiles pour assurer l'étanchéité et la pose de nouvelles tuiles.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

**Dossier : Rénovation énergétique des toitures des locaux à destination des ateliers municipaux dans le village (Rue des Baumes et rue Bachas-Barbecanne).**

**Montant de l'opération : 62 883.50 € HT**

Autofinancement 20 % : 12 576.70 € HT

DETR 80 % : 50 306.80 € HT

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de la DETR pour l'année 2024 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR, et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

  
Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

<sup>3</sup> Un contrat de performance énergétique (CPE) est un contrat conclu entre un donneur d'ordre et une société de services d'efficacité énergétique visant à garantir une diminution des consommations énergétiques du maître d'ouvrage, vérifiée et mesurée par rapport à une situation de référence contractuelle, sur une période de temps donnée grâce à un investissement dans des travaux, fournitures ou prestations de services. En cas de non atteinte des objectifs du contrat, celui-ci prévoit des pénalités financières.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM4E141223RD55-DE

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 24**

**Conseillers représentés : 4**

**Conseiller absent : 1**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,  
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,  
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

**ABSENT :**

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°4e – 2023/224 : Transfert de domanialité entre le Département du Var et la commune de Trans-en-Provence. Dépendance RD 555 du PR 0+325 au PR 0+601**

**Rapporteur : M. Georges Auriac**

Le Département du Var (Direction des infrastructures et de la mobilité, pôle territorial Dracénie Verdon, service aménagement et gestion du domaine public), a réalisé des travaux de rectification de virages et de modification de l'emprise de la Route Départementale 555. Il en résulte une dépendance de 2 370 m<sup>2</sup> hors emprise de la RD.

Cette voirie, parallèle à la RD 555, dessert de nombreuses habitations individuelles ainsi que le lotissement « Mas de la Gardiole ».

Le Département du Var propose de transférer à titre gratuit à la commune la domanialité de cet espace « appelé délaissé » dont l'accès à la RD 555 se fait par voie unique.

La commune de Trans-en-Provence souhaite inclure cette dépendance dans son domaine public sous réserve que le Département du Var engage des travaux de réfection de chaussée avant rétrocession.

L'emprise transférée, limitrophe à la route départementale, se situe à une distance de la bande de rive de 2,5 m côté Trans-en-Provence et de 3,6 m côté de Les Arcs-sur-Argens. Cette distance atteint 10,2 m au niveau de l'abri bus.

L'abri bus, les candélabres ainsi que les panneaux d'informations de Var vision, de compétence commune, et le radar de compétence du Département du Var, sont conservés dans l'emprise du domaine public départemental.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** ce transfert de domanialité à titre gratuit entre le Département du Var et la commune de Trans-en-Provence pour une surface de 2 370 m<sup>2</sup> entre le PR 0+325 et le PR 0+601,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires pour ce transfert de domanialité.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire



Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20231214-DCM4EPROJETTRAN-DE

DIRECTION DES  
INFRASTRUCTURES  
ET DE LA MOBILITÉ


# PROJET DE TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

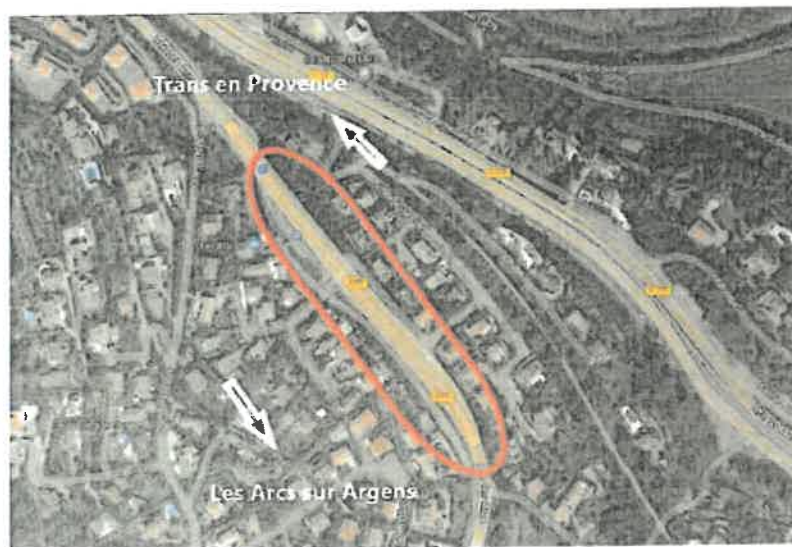
Commune de TRANS EN PROVENCE

Dépendance RD 555

PR 0+325 au PR 0+601

## Plan de situation

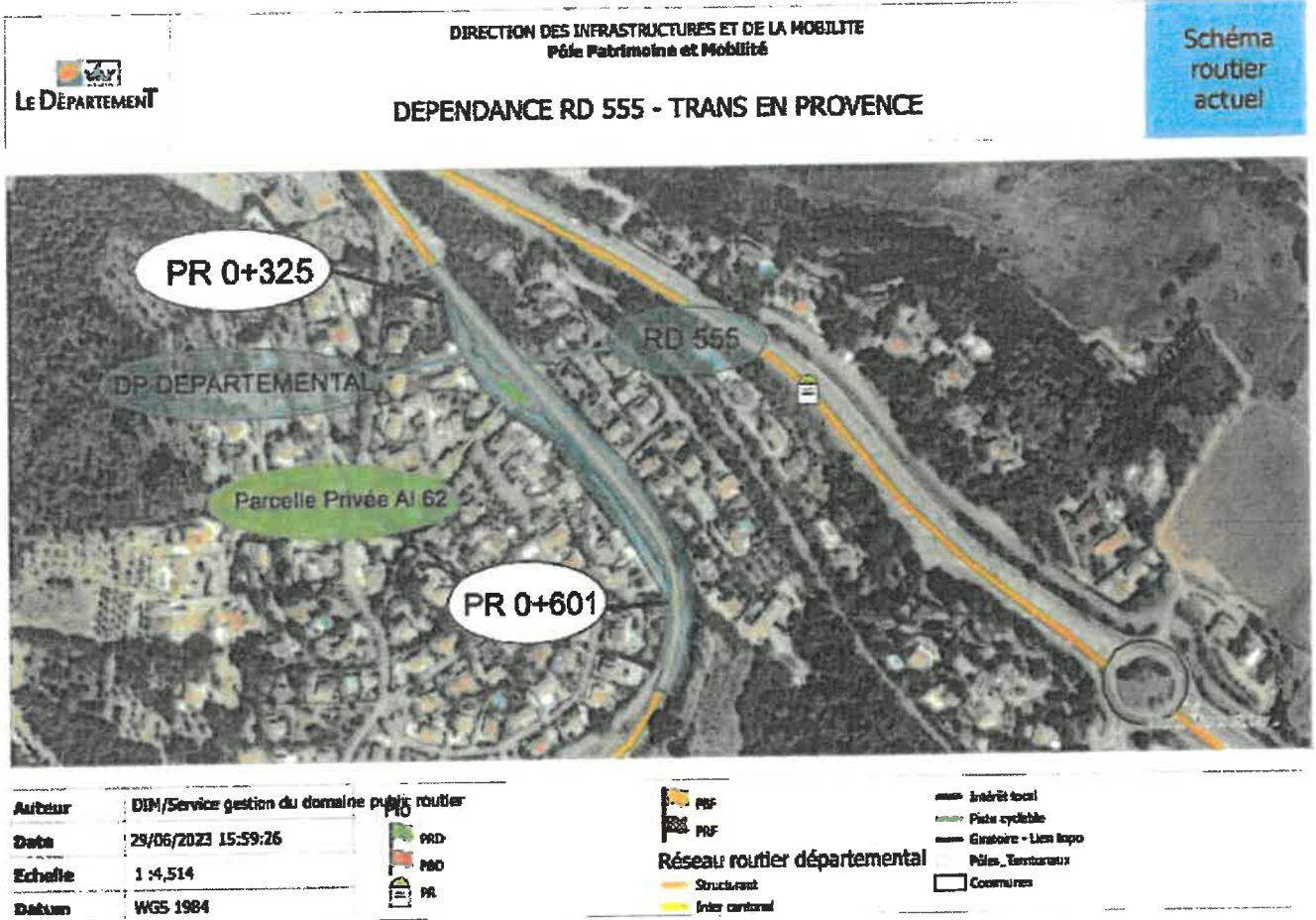
 <b>LE DÉPARTEMENT</b>	<p>Direction des Infrastructures et de la Mobilité Service Gestion du Domaine Public</p> <p>Commune de TRANS EN PROVENCE</p>	<p>Plan de situation</p>
--	--	--------------------------





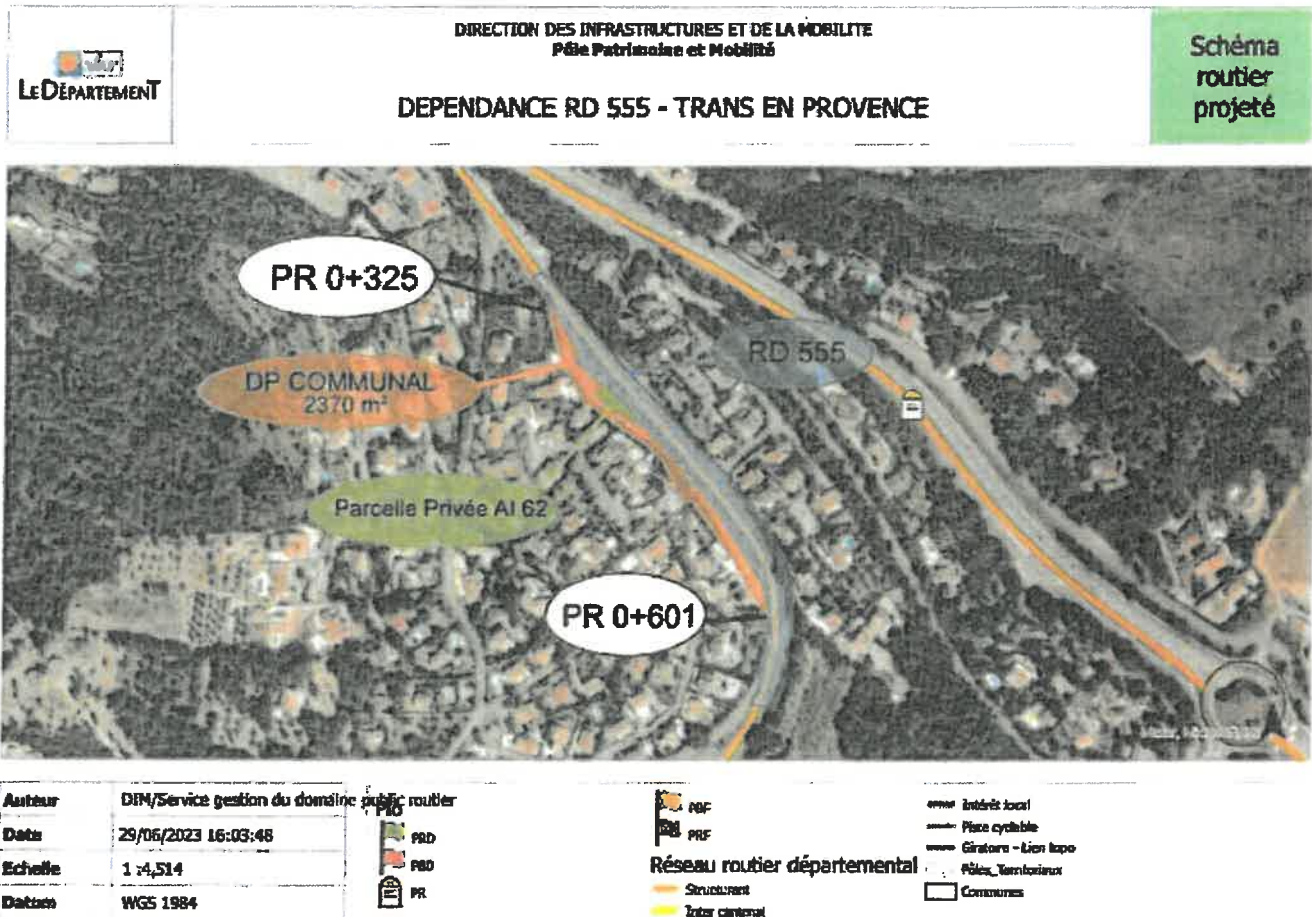
## Schéma routier actuel

### Dépendance du PR 0+325 au 0+601



## Schéma routier projeté

### Dépendance du PR 0+325 au 0+601



**Actes administratifs (permission de voirie, arrêté, ...)**

Néant

## **Note explicative**

Suite à des travaux de rectification de virages et de modification de l'emprise de la RD 555 sur la commune de Trans en Provence, il en résulte 1 dépendance d'une surface totale de 2370m<sup>2</sup>.

La commune de Trans en Provence souhaite inclure cette dépendance dans son domaine public. La mairie a confirmé son accord par mail en date du XX/XX/2023 sous réserve que le Département engage des travaux de réfection de chaussée avant la rétrocession.

L'emprise transférée limitrophe à la route départementale se situe à une distance de la bande de rive de 2,5 m côté Trans en Provence et 3,6 m côté Les Arcs sur Argens. Cette distance atteint 10,2 m au niveau de l'abri bus.

L'abri bus, les candélabres ainsi que les panneaux d'information (radar + panneau Var Vision) sont conservés dans l'emprise du domaine public départemental.

La chef du service Aménagement et Gestion du Domaine Public,

Barbara Bridoux